

Etude préalable au transfert de compétence eau et assainissement



RAPPORT D'ETUDE FINAL



N° d'Affaire ARE 17-03

Version 2.0

Décembre 2017

Etude préalable au transfert de compétence eau et assainissement

Réf. ARE 17-03/Rapport d'étude Final/Version 2.0
Décembre 2017

HYDRETUDES

815 route de Champ Farçon - 74370 ARGONAY

Tél. : 04.50.27.17.26 - Fax : 04.50.27.25.64

E-mail : contact@hydretudes.com

SUIVI ET VISA DU DOCUMENT

Réf. ARE 17-03

Etude : Etude préalable au transfert de compétence eau et assainissement

Phase : Rapport d'étude Final

Date de remise : Décembre 2017

Version : 2.0

Statut du document : définitif

Propriétaire du document : ARLYSERE

Chef de projet : Emilie HUMBERT

Rédacteur : Fabien GUILLAUMOT Vérificateur : Emilie HUMBERT



Décembre 2017

ARE 17-03/Rapport *d'étude Final*/Version 2.0



HYDRETUDES

SOMMAIRE

SUIVI ET VISA DU DOCUMENT	3
SOMMAIRE	4
TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
1. RAPPEL DES ENJEUX DE L'ETUDE	6
2. ETAT DES LIEUX ET EVALUATION	6
2.1. Etat des lieux techniques	6
2.1.1. Eau potable	6
2.1.2. Assainissement	15
2.2. Etat des lieux financier	19
2.3. Evaluation des performances du service	32
3. OBJECTIFS ET REMISE A NIVEAU DES SERVICES	32
3.1. Définition du service type	32
3.1.1. Le service type Eau Potable	32
3.1.2. Le service type Assainissement	34
3.2. Comparaison des performances des services existants avec l'objectif	38
3.3. Prospective de mise à niveau des services	40
3.3.1. Prospectives de mises à niveau des services eau potable:	40
3.3.2. Prospectives de mises à niveau des services assainissement :	43
4. ETUDE DES SCENARIOS DE TRANSFERT DE COMPETENCE	45
4.1. Rappel de la loi	45
4.1.1. Les compétences eau et assainissement deviennent insécables lorsqu'elles sont exercées à titre optionnel à partir du 1er janvier 2018 et sont obligatoirement transférées dans leur intégralité aux Communautés au 1er janvier 2020	45
4.1.2. La gestion des eaux pluviales urbaines constitue le corolaire de la compétence assainissement selon une circulaire qui s'appuie sur une jurisprudence du Conseil d'Etat	47
4.1.3. Conséquences de la loi NOTRe sur les syndicats	47
4.2. Etat des lieux des compétences exercées par la Communauté d'agglomération d'Arlyère	49
4.3. Etat des lieux des contrats	51
4.4. Etat des lieux des moyens humains	53
4.5. Etat des lieux des modes de portages	53
4.6. Propositions de scénarios	53
4.6.1. Prospective financière de mise à niveau du service Eau Potable	56
4.6.2. Prospective financière de mise à niveau du service Assainissement	58



4.6.3. Quels budgets pour 2018 ?.....	60
---------------------------------------	----

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau de synthèse des résultats d'analyses microbiologique	7
Tableau de synthèse des résultats d'analyses physiques	7
Cartographie des enjeux sanitaires	8
Tableau de synthèse des schémas directeur d'eau potable.....	10
Extrait synoptique eau potable informatisés.....	10
Exemple assemblage plans eau potable informatisés	11
Tableau de synthèse des indices de connaissances d'eau potable	12
Tableau de chiffrage superviseur	13
Tableau de chiffrage renouvellement compteurs abonnés et radiorelève	14
Tableau de synthèse des schémas directeur d'assainissement.....	16
Extrait synoptique ASS informatisé	17
Exemple assemblage plans Assainissement informatisés	18



1. RAPPEL DES ENJEUX DE L'ETUDE

Dans le cadre de la loi NOTRE, les quatre communautés de communes (CC du Val d'Arly, CC du Beaufortin, CCHCS et CORAL), ont monté une communauté d'Agglomération ARLYSERE. Ce nouvel EPCI est obligé de prendre la compétence assainissement dès 2018 et la compétence eau potable au plus tard le 01/01/2020.

L'enjeu de cette étude est de définir à l'échelle de la communauté d'agglomération une stratégie de gestion optimale (technique, juridique et financière), de la ressource en eau, des effluents d'assainissement et des infrastructures existantes et à venir.

En confortant les informations disponibles existantes sur l'état et le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement et en s'appuyant sur le programme d'intervention et d'investissement, l'étude devra :

- fournir aux décideurs l'information la plus large et complète possible, pour qu'elle puisse être prise en compte en cohérence avec le développement de la collectivité,
- donner une vision précise de l'ensemble des équipements,
- proposer à la collectivité les principes de l'organisation et de l'amélioration des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Cette étude sera un véritable outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations qui seront menées sur le territoire ARLYSERE en matière d'eau potable et d'assainissement pour les 20 ans à venir.

2. ETAT DES LIEUX ET EVALUATION

2.1. ETAT DES LIEUX TECHNIQUES

2.1.1. Eau potable

Les données de l'état des lieux de l'ensemble du patrimoine existant d'Arlyère ont été synthétisées dans un tableau fourni en

▲ **Les points de prélèvement :**

- 184 points de prélèvement au milieu (captage / forages)
- Ressources exclusivement souterraines
- Débit réglementaire actuel 17 765 m³/j (soit 6 484 225 m³/an)
- DUP validée pour 72% des points de captage – 11 points identifiés à abandonner (dont Albertville – Forages Conflans 4000 m³/j)
- Volume prélevé en 2015 au milieu : 5 954 043 m³
- Des ressources importantes restant à exploiter sur le territoire : Coutelle, le Revers...



- Conformité microbiologique

Totaux nombre UDI	107			45	24	26	12
% nombre UDI				42%	22%	24%	11%
Totaux population UDI		56565		31504	15966	7374	1721
% population UDI				56%	28%	13%	3%

Tableau de synthèse des résultats d'analyses microbiologique

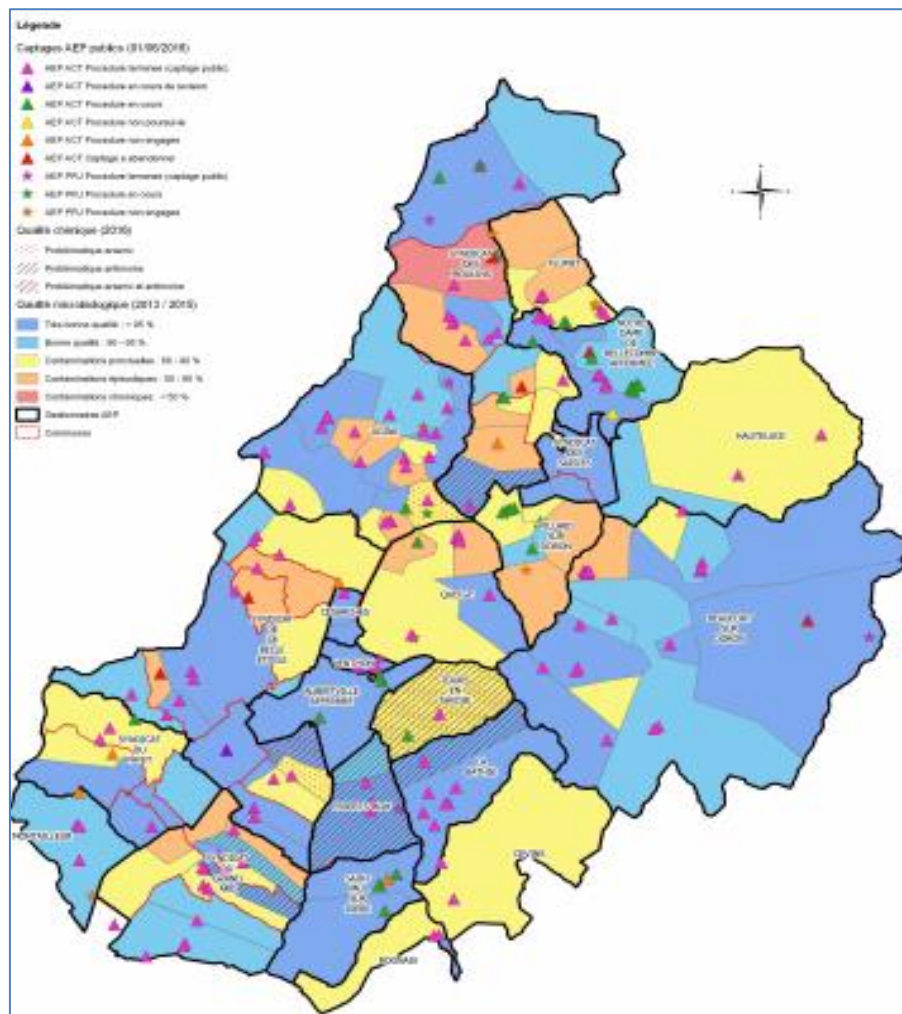
- Conformité turbidité :

Classe	A : [0-0,5[B : [0,5-1[C : [1-2[D : [2-4[E > 4	Somme
UDI	94	10	1	2	0	107
	87,85 %	9,35 %	0,93 %	1,87 %	0,00 %	
Population	48 780	6 702	10	1 073	0	56 565
	86,24 %	11,85 %	0,02 %	1,90 %	0,00 %	

Tableau de synthèse des résultats d'analyses physiques

- 10 unités présentant des problèmes arsenic et/ou antimoine
- Cartographie des enjeux sanitaires





Cartographie des enjeux sanitaires

- Problématique des CVM pour les communes de Villard et Hauteluce

▲ **Le stockage :**

- 179 réservoirs pour une capacité totale de 40 450 m³
- Défense incendie > 120 m³ pour 35 ouvrages
- 158 réservoirs équipés de compteurs de distributions
- 57 unités de traitement (UV, Chlore, Hypochlorite de sodium, membranes...)
- 120 réservoirs équipés de télésurveillance

▲ **Les réseaux de distribution :**

- 35 625 abonnés



- 746 km de réseau adduction et distribution (manque de nombreuses données pour les réseaux d'adduction)
- Volume facturé 2016 : 2 745 895 m³/an (données Pollution domestique AERMC 2016)
- Rendement moyen (données AERMC 2016) : 72 %
- Indice linéaire de consommation moyen (données AERMC 2016): 11 m³/km/j

▲ **Etat des schémas directeur :**

Service AEP	Commune	SDAEP
SIEPAM	La Giétaz	SIEPAM 2015
	Saint Nicolas la Chapelle	
	Flumet	
	Crest-Voland	
	Cohennoz	
SIEBE	Marthod	SIEBE 2007
	Pallud	
	Allondaz	
	Mercury	
	Thenesol	
	Plancherine	
	Gilly-sur-Isère	
	Grignon	
	Monthion	
	Saint Sigismond (albertville)	
SIEGA	Notre Dame des Millieres	SIEGA 2015
	Sainte Hélène sur Isère	
	Bonvillard	
SIE FAYET	Verrens-Arvey	2005
	Clery	
	Saint Vital	
	Frontenex	
	Tournon	



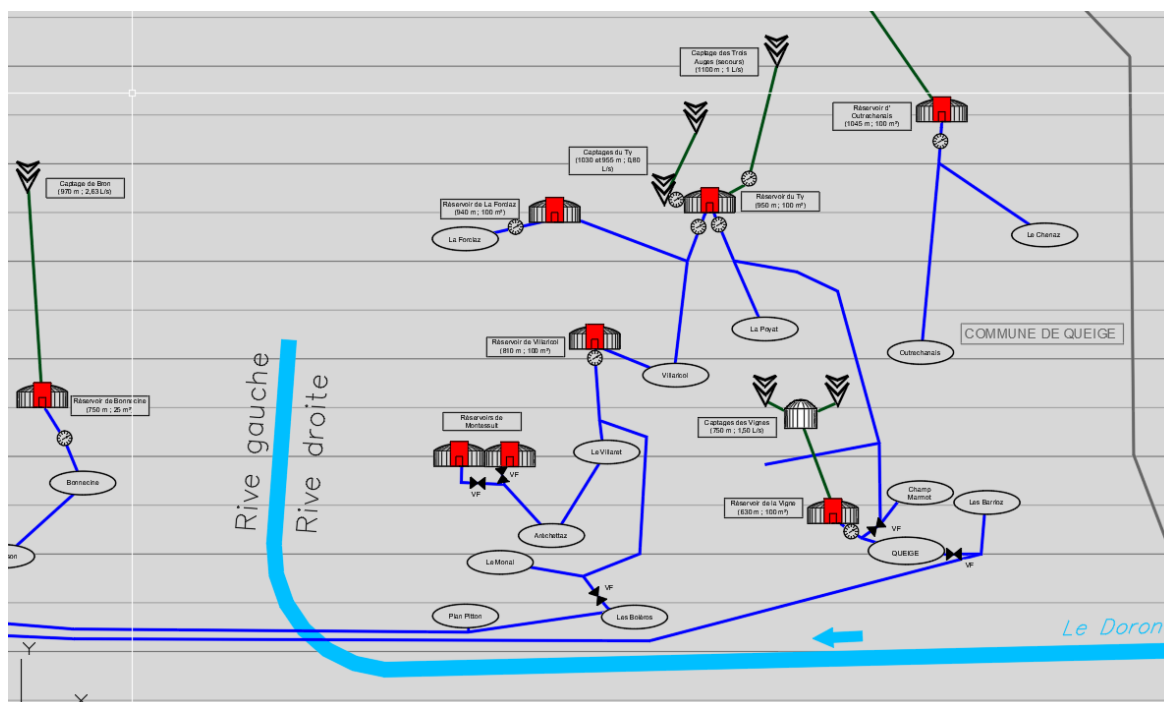
SIVOM Les Saisies		2008
Autres communes	Queige	2011
	Villard sur Doron	2006
	Beaufort	2008
	Hautelucre (sauf les saisies)	2011
	Ugine	2010
	Cesarches	2010
	Venthon	2006
	Albertville (sauf Saint Sigismond)	2009
	Tours en savoie	2003
	La Bathie	2005
	Esserts-Blay	2014
	Saint paul sur Isère	2005
	Rognaix	2006
	Cevins	NC
	Montailleur	2008 (CCHCS)
	Gresy sur Isère	2008 (CCHCS)
Notre Dame de Bellecombe	2007	

Tableau de synthèse des schémas directeur d'eau potable

2.1.1.1. Synoptique du réseau (profil altimétrique)

Un synoptique a été réalisé pour chacune des Unité de Distribution (UDI) du réseau d'Arlyserè. Ils respectent les altitudes et comportent toutes les informations disponibles sur les différentes côtes des réservoirs, captages et pompages.

Les synoptiques sont disponibles au format numérique.



Extrait synoptique eau potable informatisés



2.1.1.3. Définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice de connaissance moyen du réseau : 84 (données comprises entre 15 et 120)

Service AEP	Commune	ICGP 2015
SIEPAM	La Giétaz	40
	Saint Nicolas la Chapelle	
	Flumet	
	Crest-Voland	
	Cohennoz	
SIEBE	Marthod	64
	Pallud	
	Allondaz	
	Mercury	
	Thenesol	
	Plancherine	
	Gilly-sur-Isère	
	Grignon	
	Monthion	
	Saint Sigismond (albertville)	
	SIEGA	Notre Dame des Millieres
Sainte Hélène sur Isère		
Bonvillard		
SIE FAYET	Verrens-Arvey	93
	Clery	
	Saint Vital	
	Frontenex	
	Tournon	
SIVOM Les Saisies		
Autres communes	Queige	95
	Villard sur Doron	94
	Beaufort	115
	Hautelucre (sauf les saisies)	81
	Ugine	119
	Cesarches	95
	Venthon	110
	Albertville (sauf Saint Sigismond)	100
	Tours en savoie	63
	La Bathie	70
	Esserts-Blay	91
	Saint paul sur Isère	60
	Rognaix	75
	Cevins	70
	Montailleur	80
	Gresy sur Isère	103
Notre Dame de Bellecombe	103	

Tableau de synthèse des indices de connaissances d'eau potable

2.1.1.4. Bilan ressources / besoins



Vous trouverez les bilans ressources / besoins futurs et actuels pour chaque commune dans le tableau fourni au format numérique. A partir des données connues sur l'ensemble de l'agglomération Arlysère on constate qu'actuellement le taux de mobilisation de la ressource est 62 %. Dans le futur, ce taux de mobilisation sera de 71%.

2.1.1.5. Etat des ouvrages

Se reporter au tableau au format numérique.

2.1.1.6. Fonctionnement du service

Le fonctionnement des services n'a pas pu être évalué dans sa globalité par manque de données. Les quelques informations récupérées sont synthétisées dans le tableau en au format numérique.

2.1.1.7. Perspectives d'évolution

❖ *Prestation de mise en œuvre d'un superviseur*

Le superviseur qui sera mis en place devra pouvoir récupérer des données multi protocolaires provenant aussi bien des sites d'eau potables que des sites d'assainissement. Nous avons chiffré le prix de fourniture d'une licence de logiciel capable de traiter toutes les données ainsi que la partie ingénierie d'installation et de programmation de la supervision. Cette dernière devra être réalisée en suivant un cahier des charges qui définira de façon extrêmement précise les besoins et les attentes de la collectivité. Les montants ci-dessous prennent en compte l'intégration des données eau potable **et** assainissement.

Prestation	Quantité	PU	TOTAL HT
· Fourniture licence neuve version V6.0 CLASSIC limitée à 20 000 variables , Protocoles Protosms, Sofrel, Perax - Bilans - Astreinte SMS et Vocale - Gestion des Données Horodatées - Librairie Multimodems - WEBSERV Syno/Télec 5 Connexions. Y compris programmation et installation en fonction du cahier des Charges	1.00	93 912.50	93 912.50
		TOTAL H.T.	93 912.50 €
		TVA 20%	18 782.50 €
		TOTAL T.T.C.	112 695.00 €

Tableau de chiffrage superviseur



❖ *Les scénarios d'aménagement*

Les scénarios d'aménagement sont définis dans la partie prospectives pour atteindre le niveau de qualité de service type attendu sur la communauté d'agglomération (Cf § 3.3.1.)

❖ *Politique de renouvellement des compteurs*

Le tableau ci-dessous est un chiffrage basé sur le renouvellement de 50% du parc de compteurs en 5 ans puis 15% par an par des compteurs équipés en modules de radiorelève. Le coût global de l'opération prend en compte l'équipement électronique qui permet la relève des compteurs et la gestion de la base de données des index. Cette solution peut permettre de relever entre 600 et 800 compteurs par jour et par agent. Elle peut également se coupler aux véhicules réalisant des tournées pour les besoins de la collectivité.

Le coût de la prestation de renouvellement de compteur tient compte du prix de la main d'œuvre de pose, de l'organisation de prise de rendez-vous et de la fourniture du matériel pour l'intervention.

Prestation	Quantité	PU	TOTAL HT
année 1 à 5 (50% compteurs hors DSP)			
Renouvellement des compteurs	1.00	1 501 621.56	1 501 621.56
Mise en place du système année 1			
Appareil de relève en mobilité			
Années suivante (15%) (sur 6 ans)			
Renouvellement des compteurs	6.00	224 600.38	1 347 602.26
Dernière année			
Renouvellement des compteurs	1.00	149 733.58	149 733.58
Gestion bases de données			
Droit d'accès et hébergement des bases de données	12.00	2 742.86	32 914.29
		TOTAL H.T.	3 031 871.69 €
		TVA 20%	606 374.34 €
		TOTAL T.T.C.	3 638 246.02 €

Tableau de chiffrage renouvellement compteurs abonnés et radiorelève



2.1.2. Assainissement

2.1.2.1. Assainissement Non Collectif

- ▲ Nombre d'installations : 5917(2016)
- ▲ Diagnostic à terminer : 2 006
- ▲ Taux de conformité des installations variable : 15 à 35%
- ▲ Disparité sur les compétences optionnelles (réhabilitation sur CORAL et CCHCS, entretien CCHCS)

2.1.2.2. Assainissement collectif

Les données de l'état des lieux de l'ensemble du patrimoine existant d'Arlysère ont été synthétisées dans un tableau fourni au format numérique.

▲ **Le réseau de collecte :**

- 33 086 abonnés (Absence de données pour Grésy sur Isère)
- Volume facturé 2016 : 2 745 895 m³/an (donnée AERMC Modernisation réseaux 2016)
- 532 km de réseaux dont :
 - 423 km réseau séparatif
 - 95 km réseau unitaire
 - 14 km réseau de refoulement
- DN compris entre 110 et 1500 mm
- 44 postes de refoulement dont seulement 35% sont télé surveillés
- 65 déversoirs d'orage (dont 8 unités 120<charge DBO5< 600 kg/j et 1 unité > 600 kg/j)

▲ **Les STEP (23 unités) :**

- 7 STEP de 3 900 à 46 000 EH (dont Ugine hors service en 2020, 1 STEP à réhabiliter Villard sur Doron)
- 11 STEP de 200 à 2 000 EH (dont ST-Paul hors service fin 2018)
- 5 STEP < à 200 EH (dont Esserts-Blay, La Bathie Arbine hors service fin 2018)



▲ ***Etat des schémas directeur d'Assainissement :***

Service AC	Commune	SDA	
SIEPAM	La Giettaz	SIEPAM 2015	
	Saint Nicolas la Chapelle		
	Flumet		
	Crest-Voland		
	Notre Dame de Bellecombe		
SIARA	Cohennoz	SIARA 2000	
	Albertville		
	Verrens-Arvey		
	Gilly sur Isère		
	Grignon		
	Mercury		
	Monthion		
	Notre Dame des Millieres		
	Pallud		
	Plancherine		
	Clery		1998
	Frontenex		2005
	Saint Vital		2005
Tournon	2002		
Tours en Savoie	2003		
SIE VERNAYS	Rognaix	SIEVERNAYS 2014	
	Saint Paul sur Isère		
	Cevins		
CC BEAUFORTAIN	Villard sur Doron	CCB 2017	
	Beaufort		
	Queige		
SIEGA	Hauteluze	SIEGA 2016	
	Bonvillard		
Autres communes	Sainte Hélène sur Isère	2015	
	Ugine		
	Marthod		NC
	Thenesol		1999
	Allondaz		2002
	Venthon		2004
	La Bathie		2014
	Esserts-Blay		2015
	Montaille		2013
Grésy-sur-isère	2001		

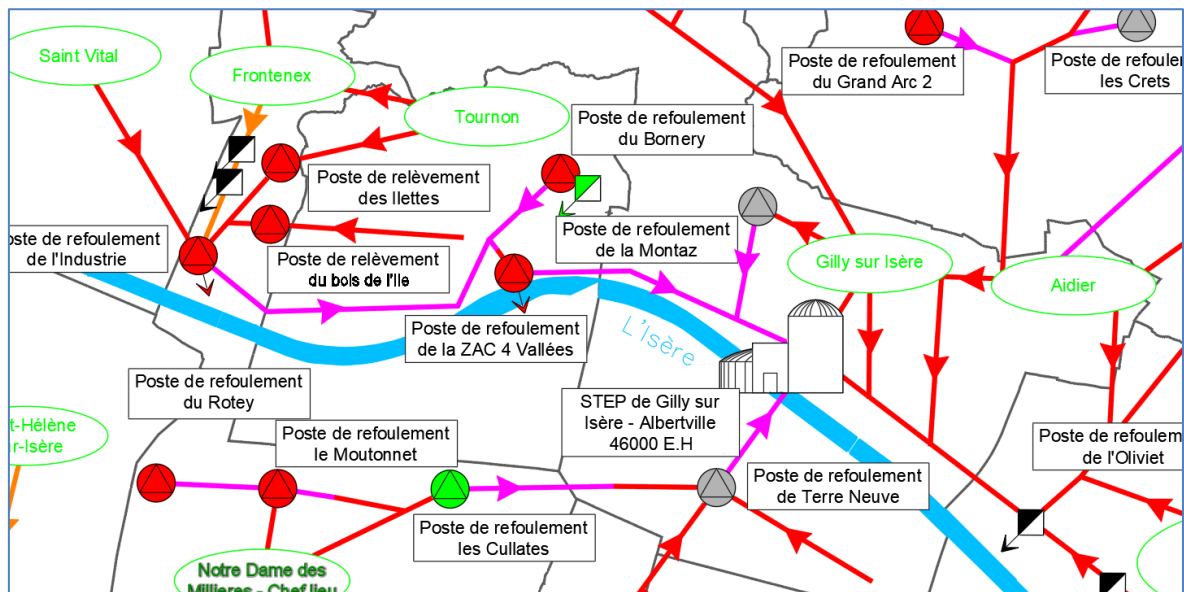
Tableau de synthèse des schémas directeur d'assainissement

2.1.2.3. [Synoptique du réseau](#)

Un synoptique a été réalisé pour chacun des systèmes d'assainissement existant sur le territoire de la communauté d'agglomération. Ils respectent les altitudes et comportent toutes les informations disponibles sur les différents ouvrages de déversement, de pompages et de traitement ainsi que les hameaux desservis.

Les synoptiques sont disponibles au format numérique





Extrait synoptique ASS informatisé

2.1.2.4. [Assemblage des plans DWG](#)

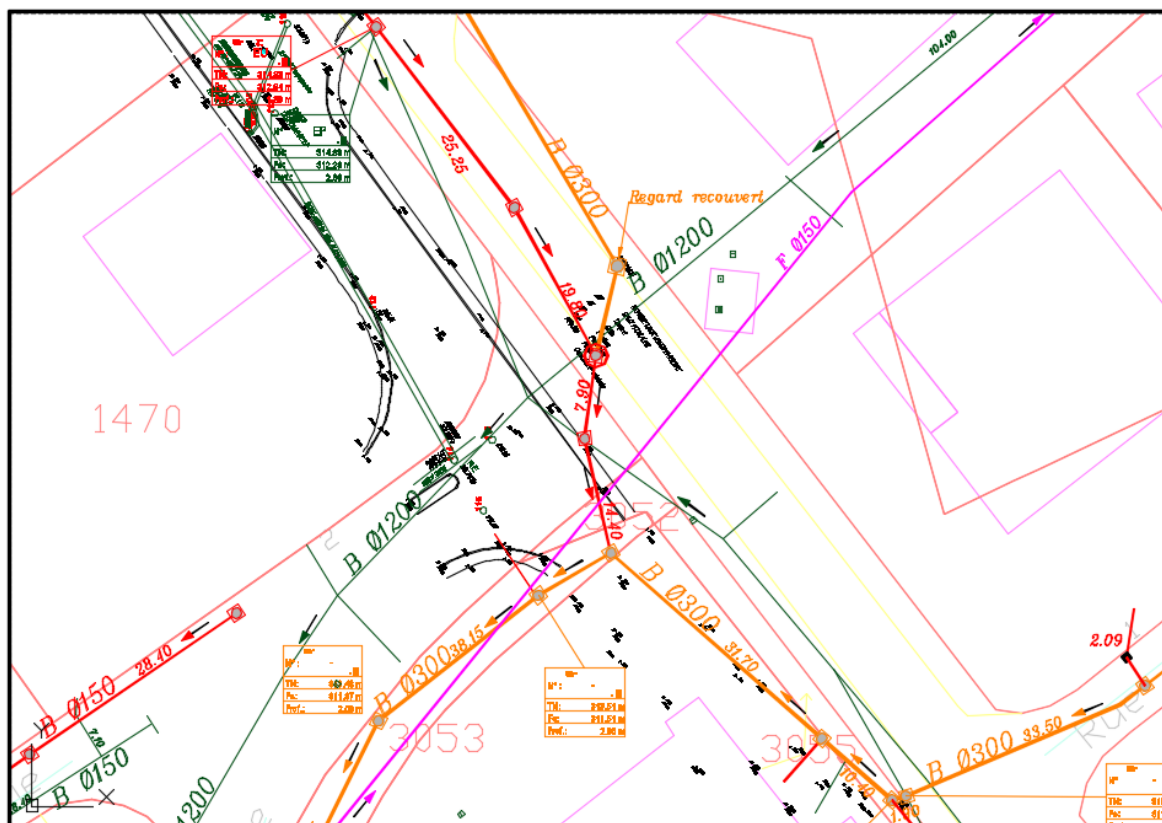
▲ **Etat des plans :**

- 39 communes → 29 plans EU fournis compilés
- Aucun plan de catégorie A
- 3 communes ne disposent ou n'ont transmis que des plans papier (Montaille, Thenesol et Cohennoz)
- 5 communes ne disposent ou n'ont transmis ni de plans papier, ni de plan informatique (Allondaz, La Bâthie, Gresy sur Isere, Marthod, Venthon)
- 1 plan triangulé (Ugine)
- 8 plans avec relevés Tampon + FE; 2 plans avec uniquement 2 FE; 3 plans avec la moitié des Tampons et FE



▲ **Assemblage :**

Les plans de réseaux existants ont été assemblés et uniformisés au format DWG. La structuration des couches a été conçue pour être conforme avec la mise en œuvre d'un SIG. En outre les plans sont établis sur le dernier cadastre fourni par la collectivité, ce dernier est structuré en référence externe pour pouvoir intégrer facilement les mises à jour du fond de plan.



Exemple assemblage plans Assainissement informatisés

2.1.2.5. [Inventaire des réseaux](#)

Se reporter au tableau de synthèse au format informatique.

2.1.2.6. [Définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale](#)

Se reporter au tableau de synthèse au format informatique.

2.1.2.7. [Bilan de fonctionnement](#)

Se reporter au tableau de synthèse au format informatique.

2.1.2.8. [Etat des ouvrages](#)

Se reporter au tableau de synthèse au format informatique.



2.1.2.9. Fonctionnement du service

Le fonctionnement des services n'a pas pu être évalué dans sa globalité par manque de données. Les quelques informations récupérées sont synthétisées dans le tableau fourni au format informatique

2.1.2.10. Perspectives d'évolution

Les scénarios d'évolution des services sont définis dans la partie prospectives pour atteindre le niveau de qualité de service type attendu sur la communauté d'agglomération (Cf § 3.3.2.)

2.2. ETAT DES LIEUX FINANCIER

Le présent diagnostic repose sur les compétences « Eau Potable » et « Assainissement » pour laquelle ont été analysées :

- Les comptes administratifs sur la période 2013-2016 + BP 2017
- Les délibérations en vigueur portant tarification de l'eau potable
- Les retours des communes sur les charges de personnel

S'agissant de la compétence « Eaux Pluviales », aucune donnée n'a été transmise. Par ailleurs, aucune (sauf exception) « participation au titre des eaux pluviales » en provenance du budget principal des communes n'a pu être relevée dans les comptes 2013-2016 des communes membres de ARLYSERE. Il est rappelé à cette occasion, par la note d'information en date du 18 septembre 2017 :

« Le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement ne remet pas en cause la qualification juridique que la loi attribue au service public de la gestion des eaux pluviales.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des eaux pluviales reste un service public administratif, distinct du service public d'assainissement, considéré pour sa part comme un SPIC.

Cette distinction entre compétence et service public ne modifie donc en rien les modalités actuelles de financement de ces deux services publics.

Ainsi, le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif, reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice. L'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI compétent en matière d'assainissement devra donc fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service public d'assainissement ».

N'ont pu être exploitées les données manquantes suivantes :

- Comptes administratifs de la commune de QUEIGE (non transmis)



- Les CA 2016 AEP de la commune de HAUTELUCE (l'analyse se fonde donc sur le CA 2015)
- Les données du Syndicat Intercommunal des Eaux du Ty (non transmises)

2.2.1.1. Diagnostic financier/budgétaire des compétences Eau & Assainissement

S'agissant du suivi budgétaire et comptable des compétences « Eau potable » d'une part et « Assainissement » d'autre part, celui-ci repose, selon les cas, sur soit le budget principal (possibilité offerte aux communes de -500hab : Article L. 2221-11 CGCT), soit sur des budgets « Eau et Assainissement » (possibilités offerte aux communes de -3000 hab : Article L. 2224-6 CGCT), soit des budgets « Eau » d'une part et « Assainissement » (pour les communes de +3000 hab. et structures intercommunales comptant une commune de +3000 hab).:

BUDGET PRINCIPAL

- 2 communes du territoire ne disposent pas de budget annexe Eau et Assainissement et gèrent donc comptablement et budgétairement l'Eau et l'Assainissement par le biais de leur budget principal (possible pour les communes de -500 hab.) :
- Commune de THENESOL (278 hab.) – source Grand livre
 - Factures 2016 GARIN LAUREL (Travaux de Maintenance) : 8 442 €
 - Factures 2016 RECTIMO Industrie (Travaux de Maintenance de la station de Pompage et Pompe de refoulement) : 3 398 €
 - Redevance Assainissement Collectif (compte 706811) : 6 700 €
- Commune de ALLONDAZ (256 hab.) :
 - Redevance assainissement collectif 2016 (compte 706811) : 3 937 €
 - Participation assainissement collectif 2016 (compte 706813) : 3 000 €

BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Le territoire compte 6 budgets Assainissement : 2 communes (Marthod et Ugine), 3 syndicats intercommunaux (SIARA, SIVERNAY et SIEPAM), et 1 CC (CCB)
- 1 subvention d'équilibre ((possible pour les communes de -3000 hab : Art. L. 2224-2 CGCT) a été identifiée sur la commune de Marthod (Subv. de 38K€ en 2016 => Epargne de 25,6K€ avec la subvention, mais -12,3K€ sans)



		Dont Autres Subventions d'Exploitation (748 - Retraité)				
		CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
MARTHOD (Budget ASSAINISSEMENT)		- €	56 000 €	- €	38 000 €	?
UGINE (Budget ASSAINISSEMENT)		- €	- €	- €	10 000 €	?

		Dont Contribution des communes (Eaux Pluviales - 7063)				
		CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
UGINE (Budget ASSAINISSEMENT)		17 104 €	19 530 €	28 922 €	9 874 €	?

La consolidation de ces 6 budgets Assainissement fait ressortir :

- 1 Epargne Brute (CAF brute) de 3,1M€ (qui couvre donc les dotations aux amortissements)
- 1 Epargne Nette (CAF nette) de 1,7 M€
- 1 Dotation aux amortissements de 2,7M€
- 1 Encours de Dette de 24,1M€
- 1 Capacité de Désendettement de 7,8 années
- 1 fonds de roulement (FDR) 2015 reporté sur 2016 de 2,6 M€

A noter sur le syndicat du SIARA la renégociation et le refinancement de dette à hauteur de 6 885 632,57 € en 2016 (dépenses et recettes d'ordre au compte 166 « Refinancement de dette » + dépense d'ordre de 950 000 € au compte 4817 « pénalité de renégociation de dette »)

Section de Fonctionnement		Budget MARTHOD	Budget UGINE	Budget SIARA	Budget SIVERNAYS	Budget SIEPAM	Budget annexe Assainisst CCB	Budget TOTAL
FONCTIONNEMENT	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	71 151 €	441 397 €	3 762 632 €	156 109 €	1 390 747 €	1 586 598 €	7 408 635 €
	RETRAITEMENTS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 000 €	10 258 €	6 067 €	4 500 €	6 554 €	5 682 €	71 061 €
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	33 151 €	431 139 €	3 756 566 €	151 609 €	1 384 193 €	1 580 916 €	7 337 574 €
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RECURRENTE - Brute (1)	- 12 362 €	183 110 €	1 449 900 €	83 316 €	751 289 €	659 876 €	3 115 129 €
<i>(1) : Recettes Réelles de Fonctionnement - Dépenses réelles de Fonctionnement</i>								
DETTE	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N	120 692 €	- €	17 301 623 €	167 007 €	5 247 380 €	1 310 421 €	24 147 123 €
	CAPACITE DE DESENETTEMENT	-9,8 ans	0,0 ans	11,9 ans	2,0 ans	7,0 ans	2,0 ans	7,8 ans
Section d'Investissement		Budget MARTHOD	Budget UGINE	Budget SIARA	Budget SIVERNAYS	Budget SIEPAM	Budget annexe Assainisst CCB	Budget TOTAL
INVESTISSEMENT	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	- €	117 000 €	536 753 €	13 037 €	1 188 858 €	675 826 €	2 531 474 €
	RESTES A REALISER AU 31/12 RECETTES	- €	- €	- €	- €	- €	72 810 €	72 810 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (DOF & ROI)	38 268 €	69 808 €	1 238 892 €	34 723 €	540 861 €	821 742 €	2 744 294 €
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 137 €	310 328 €	1 039 580 €	110 029 €	715 297 €	868 033 €	3 061 404 €
	RESTES A REALISER AU 31/12 DEPENSES	- €	- €	466 589 €	- €	- €	711 266 €	1 177 855 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RECURRENTE - Nette (2)	- 30 499 €	183 110 €	567 724 €	68 590 €	527 309 €	403 396 €	1 719 630 €	
<i>(2) : CAF brute - remboursement annuel du capital de la dette</i>								
FDR	FONDS DE ROULEMENT (Résultats reportés + 1068)	17 283 €	340 489 €	1 127 392 €	164 643 €	952 547 €	725 103 €	2 646 479 €
	Dont Excédent de Fonctionnement N-1	5 990 €	139 €	1 134 908 €	137 317 €	952 547 €	- €	2 230 902 €
	Dont Déficit de Fonctionnement N-1	- €	- €	177 €	- €	- €	- €	177 €
	Dont Affectation au compte 1068 (Réserve capitalisée)	- €	117 000 €	322 374 €	- €	1 079 028 €	431 197 €	1 949 598 €
	Dont Excédent d'investissement N-1	11 292 €	- €	8 718 €	27 326 €	- €	293 907 €	341 242 €
Dont Déficit d'investissement N-1	- €	457 628 €	338 431 €	- €	1 079 028 €	- €	1 875 086 €	



Transfert compétence Eau & Assainissement

	Section de Fonctionnement	Budget ALBERTVILLE	Budget CESARCHES	Budget JGINE	Budget SAINT PAULUSURISERE	Budget FLUMET	SIEPAM VAL D'ARLY	SIEBE	SIEDES EAUX DE FAYET	Budget TOTAL
FONCTIONNEMENT	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	76348	7939	702873	19048	107005	38132	62655	20643	49701
	RETRAITEMENTS DES RECETTES REELLES DE	000	0	767	2031	0	0	0	0	84760
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	68348	7939	702063	170	107005	38046	52134	20640	4941
FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21558	0	34026	808	3514	42263	09300	59082	279696
	RETRAITEMENTS DES DEPENSES REELLES DE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	21558	0	30215	808	375	42263	08522	59082	27979
DETTE	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RECURRENTE Brute (1)	46890	7939	271891	1791	3330	95783	53615	46958	68762
	ENCOURS DE DETTE U31/12/N	200	0	14761	836	28507	2874	18045	2555	84798
INVESTISSEMENT	Section d'Investissement	Budget ALBERTVILLE	Budget CESARCHES	Budget JGINE	Budget SAINT PAULUSURISERE	Budget FLUMET	SIEPAM VAL D'ARLY	SIEBE	SIEDES EAUX DE FAYET	Budget TOTAL
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	54931	0	46990	20161	45260	38119	35209	64300	44312
	RESTES A REALISER AU 31/12 RECETTES	00730	0	0	0	0	0	0	0	26250
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (DOF&ROI)	2869	326	31003	3900	2257	78346	22325	3567	509754
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	30769	0	9641	1094	29455	60115	74647	30345	304358
	RESTES A REALISER AU 31/12	29018	0	3335	20810	2930	57890	58207	01599	170818
FDR	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RECURRENTE Nette (2)	43890	7939	23635	20810	2930	57890	58207	01599	170818
	FONDS DE ROULEMENT	10911	172	582	02049	0373	0993	65789	53248	567830
	Dont Excédent de Fonctionnement N-1	20149	6510	582	02050	0373	099234	00000	55931	32953
	Dont Déficit de Fonctionnement N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dont Affectation au compte 0683 Réserve Capitalisée	5787	0	34990	20161	7690	10059	25673	00000	39270
	Dont Excédent d'investissement N-1	4975	4662	0	0	0	0	0	0	99790
Dont Déficit d'investissement N-1	0	0	34990	20161	0	0	0	0	59056	

BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT

- Le territoire compte 6 budgets Eau et Assainissement : 5 communes (Venthon, La Bathie, Esserts-Blay, Montailleur et Gresy-sur-Isère), 1 syndicat (SIEAGA),
- 1 subvention d'équilibre identifiée (possible pour les communes de -3000 hab : Art. L. 2224-2 CGCT) sur la commune de la Bathie (Subv. de 80K€ en 2016 => Epargne de 77K€ avec la subvention, mais négative à -3K€ sans)

La consolidation de ces 6 budgets « E & A » fait ressortir :

- 1 Epargne Brute (CAF brute) de 0,3 M€ (qui couvre donc les dotations aux amortissements)
- 1 Epargne Nette (CAF nette) de 0,16 M€
- 1 Dotation aux amortissements de 0,37 M€
- 1 Encours de Dette de 1,95 M€
- 1 Capacité de Désendettement de 6,5 années
- 1 fonds de roulement (FDR) 2015 reporté sur 2016 de 0,35 M€

NB. A noter sur la commune de Gresy-sur-Isère, la souscription au 01/01/2017 d'un Emprunt CDC 2016/2046 STEP pour 860 K€ (Taux 2,25%) non pris en compte dans les ratios 2016



Transfert compétence Eau & Assainissement

	Budget VENTHON	Budget LABATHIE	Budget ESSERTS-BLAY	Budget MONTAILLEUR	Budget GRESY-SUR-ISERE	Budget IEAGA	Budget TOTAL
FONCTIONNEMENT	Section de Fonctionnement						
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9995	55362	10423	8752	08213	127039
	RETRAITEMENTS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0005	0005	0005	0005	0005	0006
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	9995	55357	10423	8752	08213	127033
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						
	RETRAITEMENTS DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	80	14	6	7	7	24
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	7526	77357	2065	0273	2177	234321
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RECURRENTE brute (1)	2369	2199	258	5879	6336	5072
	<small>(1) Recettes Reelles de Fonctionnement - Dépenses Reelles de Fonctionnement</small>						
DETTE	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N						
	CAPACITE DE DESENDERTEMENT	0,0 ans	Nd.	8,7 ans	2,4 ans	4,7 ans	12,0 ans
INVESTISSEMENT	Section d'Investissement						
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	971	896	764	000	0692	7276
	RESTES A REALISER AU 31/12 RECETTES					2200	2200
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (DOF & ROI)	542	417	1559	2947	2390	4863
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	873	1927	960	930	2468	5943
	RESTES A REALISER AU 31/12 DEPENSES			305			305
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RECURRENTE Nette (2)	2369	313	093	757	585	2977
	<small>(2) CAF brute - remboursement annuel de capital de dette</small>						
FDR	FONDS DE ROULEMENT						
	Dont Excédent de Fonctionnement N-1	70685	81929	6540	46294	46009	2635
	Dont Déficit de Fonctionnement N-1						
	Dont Affectation au compte 068 (Réserve capitalisée)	942		257	2000	2577	5000
	Dont Excédent d'investissement N-1	1594			4144		
Dont Déficit d'Investissement N-1	942		262		9887	31	

La consolidation des différents comptes administratifs (valeur 2016) fait ressortir :

	Budget ARLYSERE	Budget ASSAINISST. ARLYSERE	Budget ASSAINISST. Répartir ARLYSERE		
FONCTIONNEMENT	Section de Fonctionnement				
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	549701	708635	27039	+
	RETRAITEMENTS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84760	71061	0006	-
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	541241	737574	47033	±
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
	RETRAITEMENTS DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	79179	6023	284	-
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT RECURRENTES	79179	22345	24518	±
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RECURRENTE brute (1)	585762	15129	22515	±
	<small>(1) Recettes Reelles de Fonctionnement - Dépenses Reelles de Fonctionnement</small>				
DETTE	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N				
	CAPACITE DE DESENDERTEMENT	5,0 ans	7,8 ans	8,8 ans	e
INVESTISSEMENT	Section d'Investissement				
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	43212	253174	62300	
	RESTES A REALISER AU 31/12 RECETTES	262507	72310	27200	
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (DOF & ROI)	509754	2744294	7215	
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	80458	6104	3643	
	RESTES A REALISER AU 31/12 DEPENSES	99761	177855	305	
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RECURRENTE Nette (2)	70318	19630	81083	
	<small>(2) CAF brute - remboursement annuel de capital de dette</small>				
FDR	FONDS DE ROULEMENT				
	Dont Excédent de Fonctionnement N-1	3253	230902	2331	
	Dont Déficit de Fonctionnement N-1	4527	77		
	Dont Affectation au compte 068 (Réserve capitalisée)	39270	949598	58541	
	Dont Excédent d'investissement N-1	2199790	41242	45739	
Dont Déficit d'Investissement N-1	59256	75086	27623		



Outre la question du coût de la compétence se pose celle des **résultats de clôture** des budgets annexes des communes en matière d'Eau potable et d'Assainissement qui seront amenés à disparaître (3,6M€ en eau potable, 2,6M€ en assainissement, 351K€ pour les budgets Eau et Assainissement). En l'espèce la procédure à suivre requiert (hors question des syndicats de communes pour lesquels en pratique un transfert directement à la CA peut être envisageable en lien avec les services de l'Etat), la clôture des budgets annexes par les communes membres, le transfert des résultats de clôture au budget principal de ces mêmes communes puis, le cas échéant, transfert des résultats de clôture concernés à la CA ARLYSERE sur délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil communautaire. **Les montants concernés nécessitent donc au plus tôt un moratoire entre communes / syndicats de communes et ARLYSERE sur cette question pour permettre à la communauté de disposer des fonds de roulement nécessaires au financement des engagements pris et des investissements à réaliser suite à la prise de compétence.**

PRINCIPE : TRANSFERT DES RESULTATS DE CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU & ASSAINISST. AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE QUI PEUT, LE CAS ECHEANT, LES TRANSFERER A L'EPCI NOUVELLEMENT COMPETENT

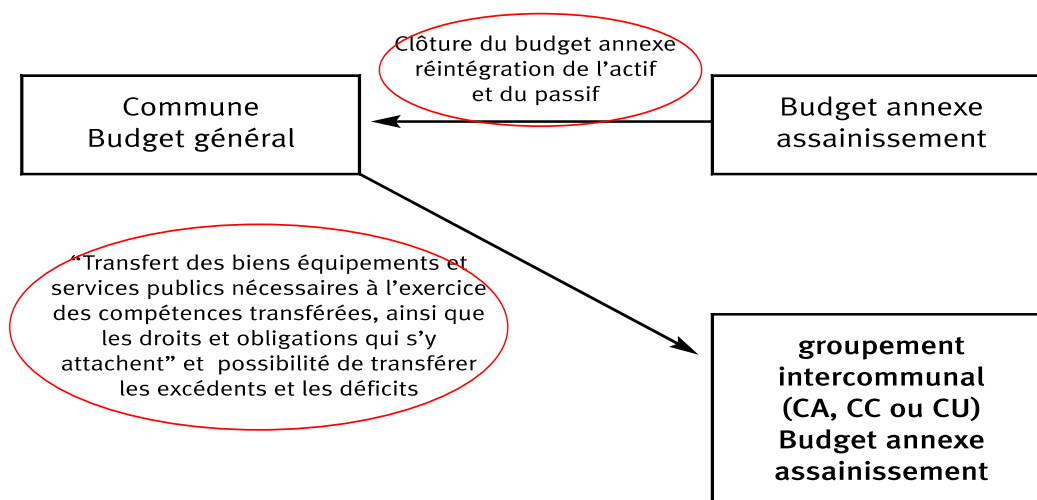
OBJECTIF 1 : Nécessité de **couvrir a minima les « Restes à réaliser »** (engagements) de la Commune en Eau & Assainist.

OBJECTIF 2 : Disposer des Excédents budgétaires ayant permis de **provisionner les recettes nécessaires pour couvrir les investissements nécessaires** notamment en cas de réseaux vétustes ou à mettre à niveau

1 OBJECTIF
S'assurer de l'adéquation entre les charges et les recettes

A DEFAUT
Risque de déséquilibre du financement de la compétence avec impact probable et direct sur le prix de l'Eau

Résultats de Clôture – Budgets EAU ou ASSAINISSEMENT (Exemple) –



Enfin, il convient de noter ici que les Communautés d'Agglomération affichent une particularité en matière de « redevance assainissement » puisque cette dernière est prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale » des CA contrairement à ce qu'il se passe pour les communautés de communes. La prise de compétence « Assainissement » par une CA provoque donc un bonus financier en matière de DGF.

Prise en compte dans le calcul du CIF des CA : Fiscalité directe locale CFE, TH, TFB, TFNB, CVAE, IFER, TASCOM... + TEOM + RA + AC négative – AC positive – ½ DSC (les recettes prises en compte dans le numérateur sont également prise en compte dans le dénominateur du CIF)

EXTRAIT NOTE D'INFORMATION
– DOTATION D'INTERCO.

♦ **Coefficient d'intégration fiscale de 3^{ème} année et plus :**

Produit (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR) perçu par la CA + TEOM / REOM + RA Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + Comp TP corse + attributions compensation négatives – 100 % des dépenses de transfert (-100% des AC et -50 % DSC)	Produit (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR) perçu par la CA + TEOM / REOM + RA Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + Comp TP corse + attributions compensation négatives	Produit (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR) perçu par les communes membres + TEOM / REOM + RA des communes membres ou des syndicats		Coefficient d'intégration fiscale

Sans procéder ici à un calcul de la future dotation d'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération après prise de compétence, il convient néanmoins de rappeler les montants qui viendront intégrer le numérateur et le dénominateur du CIF de ARLYSERE.

Montant de la redevance d'assainissement collectif :

Budgets Assainissement Collectif => Montant de la redevance Assainis. Coll.

- 5 941 109 € en 2016 (dont 2,8M€ pour le seul SIARA, 1,2M€ pour le SIEPAM et 1,4M€ pour la CCB)

Budgets Eau et Assainissement Collectif => Montant de la redevance Assainis. Coll.

- 240 169 € en 2016

Budget Général => Montant de la redevance Assainis. Coll.

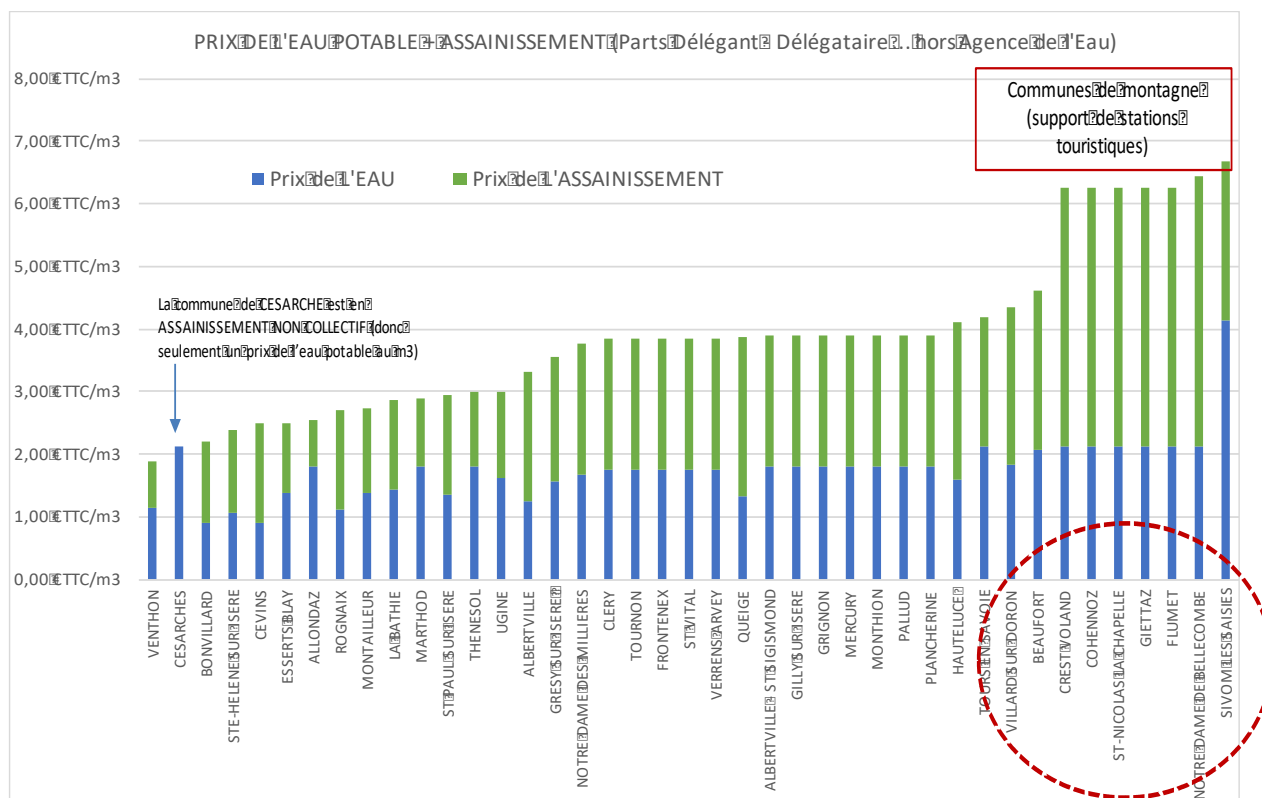
- 10 637 € en 2016 (Thenesol et Allondaz)



2.2.1.2. Diagnostic tarifaire des compétences Eau & Assainissement

Les prix de l'eau (Eau potable et Assainissement) constatés sur le territoire font ressortir :

- **1 disparité importante due notamment à la part assainissement** (en particulier sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe et sur les communes membres du SIEPAM et de la CCB)
- **1 part pour l'Eau Potable importante sur le SIVOM des Saisies**
- Des disparités également sensibles entre part fixe et part variable
- **La présence sur la commune de Bonvillard d'une part forfaitaire de 88 €** (pas de part au m3)
- **La présence de parts délégataires sur 6 territoires pour l'Eau et sur 1 territoire sur l'Assainissement** (Notre-Dame de Bellecombe qui affiche le prix/m3 le plus élevé en la matière)
- **De façon générale, un prix de l'Eau plus élevé sur les communes support de station touristique** (communes de montagne)



Transfert compétence Eau & Assainissement

EAU POTABLE

Période		REGIE 2012	REGIE 2012	REGIE 2012	REGIE 2017	REGIE 2015	DSP 2016	REGIE 2017	REGIE 2017	REGIE 2014	REGIE 2015	REGIE 2017	DSP 2017
COLLECTIVITE		CEVINS	SIEAGA - Commune de Bonvillard	SIEAGA - Commune de Ste-Hélène sur Isère	ROGNAIX	VENTHON	ALBERTVILLE	CCB - QUEIGE	SAINTE PAUL SUR ISERE	ESSERTS BLAY	MONTAILLEUR (CCHCS)	LA BATHIE	GRESY SUR ISERE (CCHCS)
DELEGATAIRE	Part Délégitaire FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,25 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,42 €/HT/m ³
	Part Délégitaire VARIABLE	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,79 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,74 €/HT/m ³
SURTAXE	Part Collectivité FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,26 €/HT/m ³	0,18 €/HT/m ³	0,18 €/HT/m ³	0,37 €/HT/m ³	0,22 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,50 €/HT/m ³	0,14 €/HT/m ³	0,28 €/HT/m ³	0,33 €/HT/m ³	0,18 €/HT/m ³	0,10 €/HT/m ³
	Part Collectivité VARIABLE	0,63 €/HT/m ³	0,73 €/HT/m ³	0,90 €/HT/m ³	0,74 €/HT/m ³	0,92 €/HT/m ³	0,19 €/HT/m ³	0,83 €/HT/m ³	1,21 €/HT/m ³	1,10 €/HT/m ³	1,05 €/HT/m ³	1,25 €/HT/m ³	0,30 €/HT/m ³
TOTAL	Part FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,26 €/HT/m ³	0,18 €/HT/m ³	0,18 €/HT/m ³	0,37 €/HT/m ³	0,22 €/HT/m ³	0,25 €/HT/m ³	0,50 €/HT/m ³	0,14 €/HT/m ³	0,28 €/HT/m ³	0,33 €/HT/m ³	0,18 €/HT/m ³	0,52 €/HT/m ³
	Part VARIABLE	0,63 €/HT/m ³	0,73 €/HT/m ³	0,90 €/HT/m ³	0,74 €/HT/m ³	0,92 €/HT/m ³	0,98 €/HT/m ³	0,83 €/HT/m ³	1,21 €/HT/m ³	1,10 €/HT/m ³	1,05 €/HT/m ³	1,25 €/HT/m ³	1,04 €/HT/m ³
5,50%	Assujettissement TVA 5,5%	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	?	OUI	NON	NON	NON	NON
Prix de L'EAU € TTC		0,90 €/HT/m ³	0,91 €/HT/m ³	1,08 €/HT/m ³	1,11 €/HT/m ³	1,14 €/HT/m ³	1,24 €/HT/m ³	1,33 €/HT/m ³	1,35 €/HT/m ³	1,38 €/HT/m ³	1,38 €/HT/m ³	1,43 €/HT/m ³	1,56 €/HT/m ³

▲ NB. : Certains prix affichés datent de 2012, 2014, 2015

Période		2017	2015	2012	2017	2018	2017	2017	2016	2017	2016	2017	2016
COLLECTIVITE		CCB - HAUTELOUCE	UGINE	SIEAGA - Commune de Notre Dame des Millières	SI DES EAUX DU FAYET	SIEBE	CCB - VILLARD SUR DORON	CCB - BEAUFORT	TOURS EN SAVOIE	SIEPAM VAL D'ARLY	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	CESARCHES	SIVOM LES SAISIES (HAUTELOUCE)
DELEGATAIRE	Part Délégitaire FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,23 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	1,08 €/HT/m ³	0,45 €/HT/m ³	0,71 €/HT/m ³
	Part Délégitaire VARIABLE	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,55 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,60 €/HT/m ³	1,18 €/HT/m ³	1,92 €/HT/m ³
SURTAXE	Part Collectivité FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,58 €/HT/m ³	0,28 €/HT/m ³	0,18 €/HT/m ³	0,25 €/HT/m ³	0,50 €/HT/m ³	0,79 €/HT/m ³	0,74 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,82 €/HT/m ³	0,17 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,20 €/HT/m ³
	Part Collectivité VARIABLE	1,00 €/HT/m ³	1,35 €/HT/m ³	1,50 €/HT/m ³	0,72 €/HT/m ³	1,31 €/HT/m ³	1,03 €/HT/m ³	1,33 €/HT/m ³	2,11 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	0,26 €/HT/m ³	0,50 €/HT/m ³	1,31 €/HT/m ³
TOTAL	Part FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,58 €/HT/m ³	0,28 €/HT/m ³	0,18 €/HT/m ³	0,48 €/HT/m ³	0,50 €/HT/m ³	0,79 €/HT/m ³	0,74 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,82 €/HT/m ³	1,26 €/HT/m ³	0,45 €/HT/m ³	0,91 €/HT/m ³
	Part VARIABLE	1,00 €/HT/m ³	1,35 €/HT/m ³	1,50 €/HT/m ³	1,27 €/HT/m ³	1,31 €/HT/m ³	1,03 €/HT/m ³	1,33 €/HT/m ³	2,11 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	0,87 €/HT/m ³	1,68 €/HT/m ³	3,23 €/HT/m ³
5,50%	Assujettissement TVA 5,5%	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Prix de L'EAU € TTC		1,58 €/HT/m ³	1,63 €/HT/m ³	1,68 €/HT/m ³	1,75 €/HT/m ³	1,81 €/HT/m ³	1,82 €/HT/m ³	2,07 €/HT/m ³	2,11 €/HT/m ³	2,12 €/HT/m ³	2,12 €/HT/m ³	2,13 €/HT/m ³	4,14 €/HT/m ³

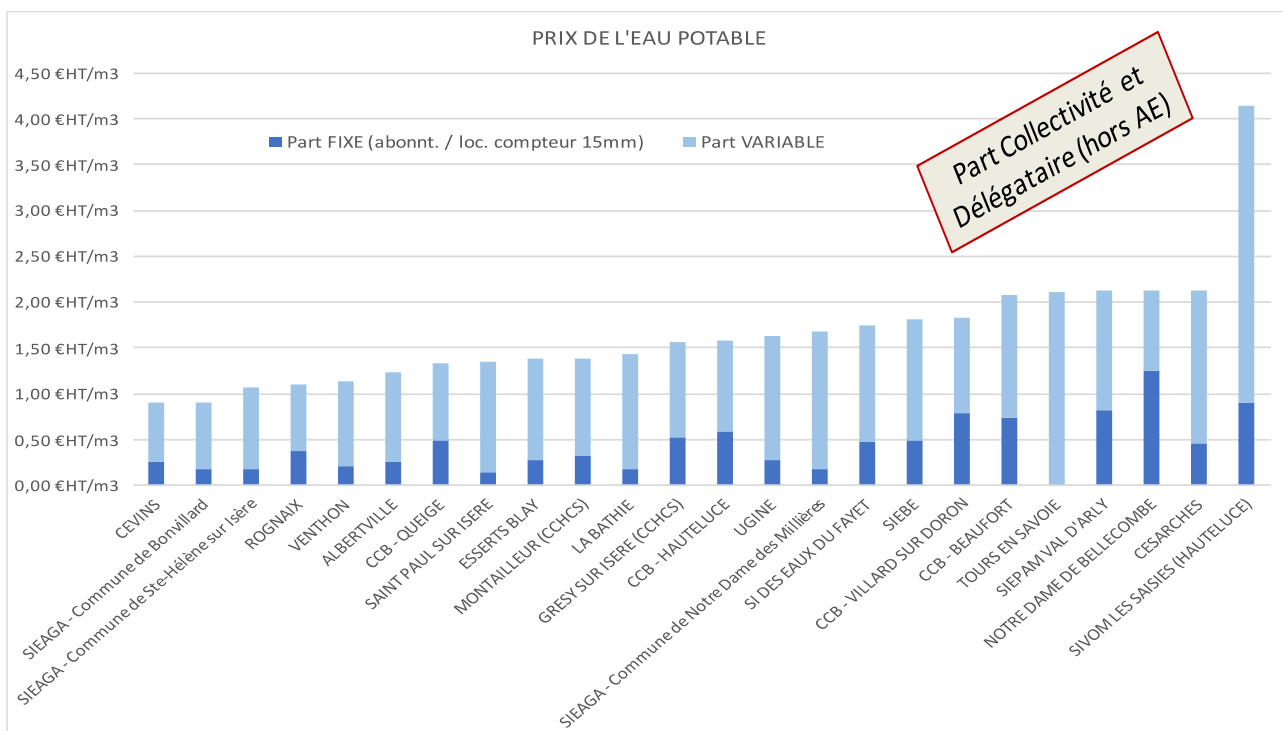
▲ NB. : Certains prix affichés datent de 2012, 2014, 2015

Décembre 2017

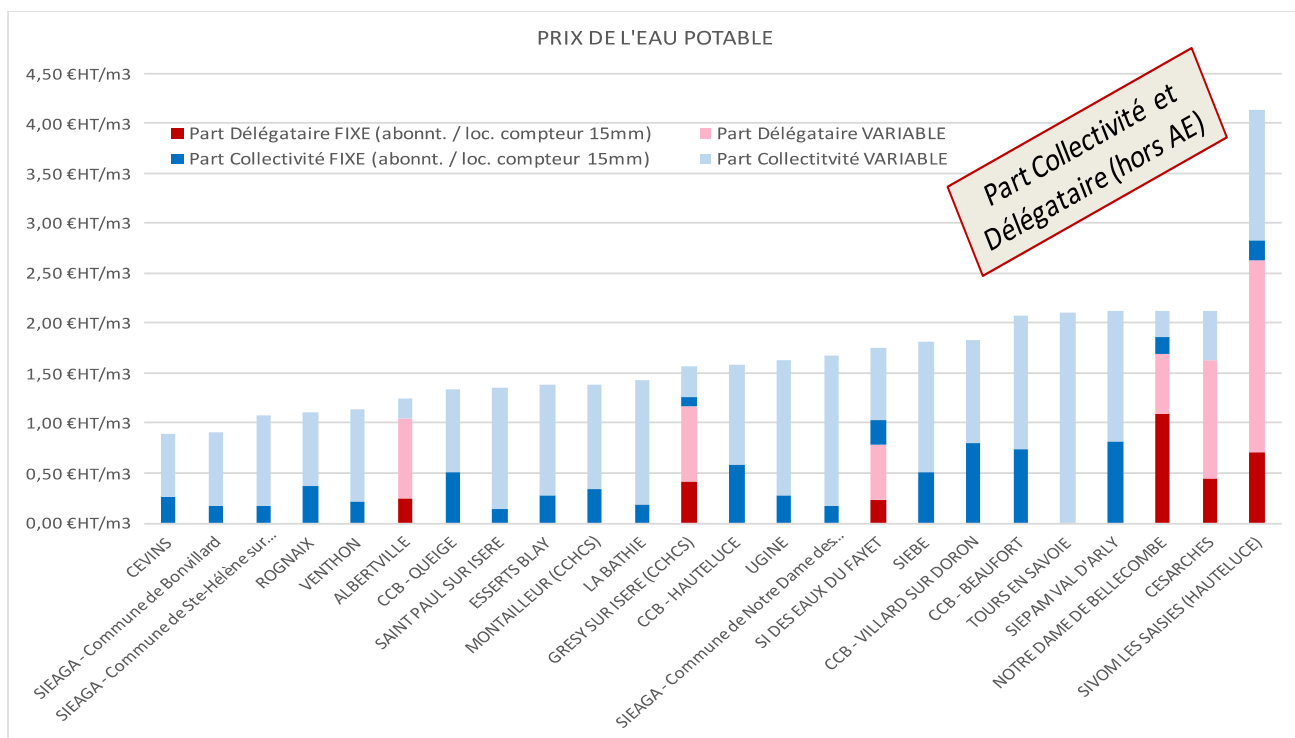
ARE 17-03/Rapport d'étude Final/Version 2.0



HYDRETUDES



▲ NB. : Certains prix affichés datent de 2012, 2014, 2015



▲ Présence d'une part délégataire sur 6 Territoires

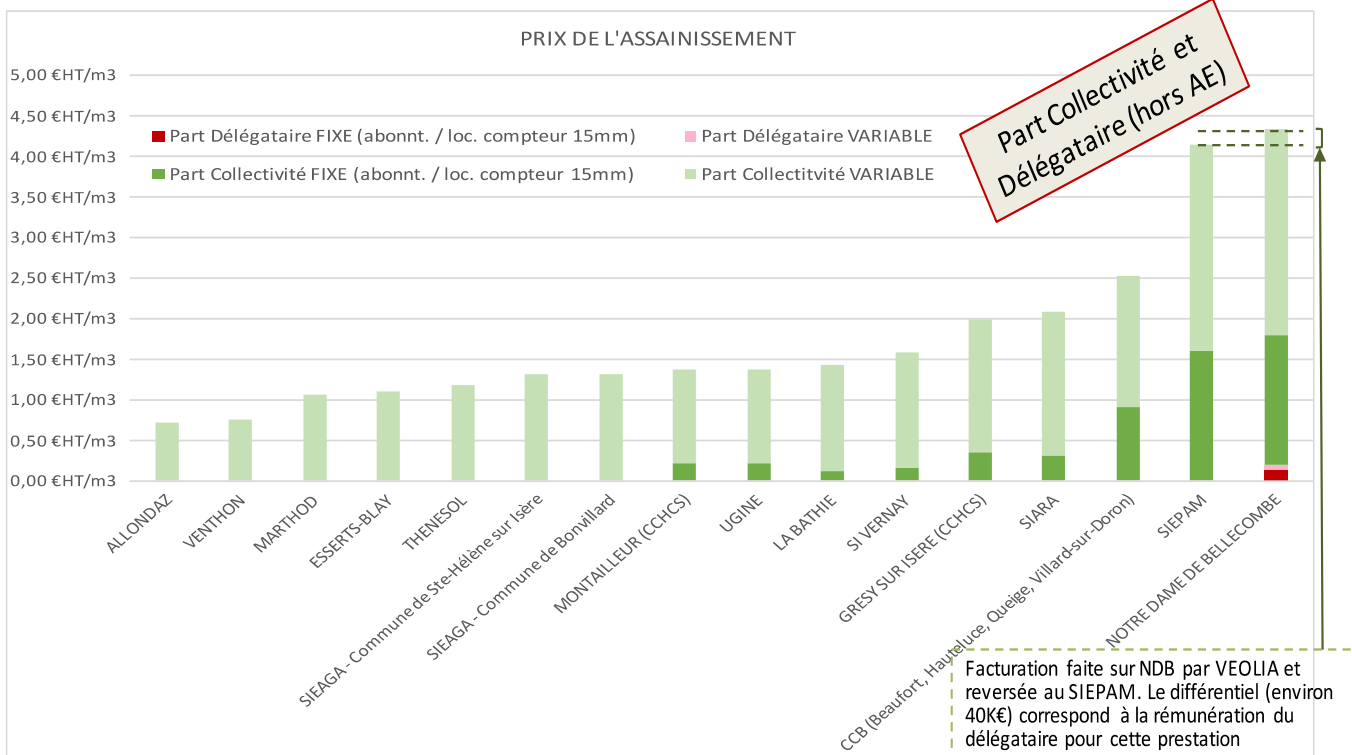


ASSAINISSEMENT

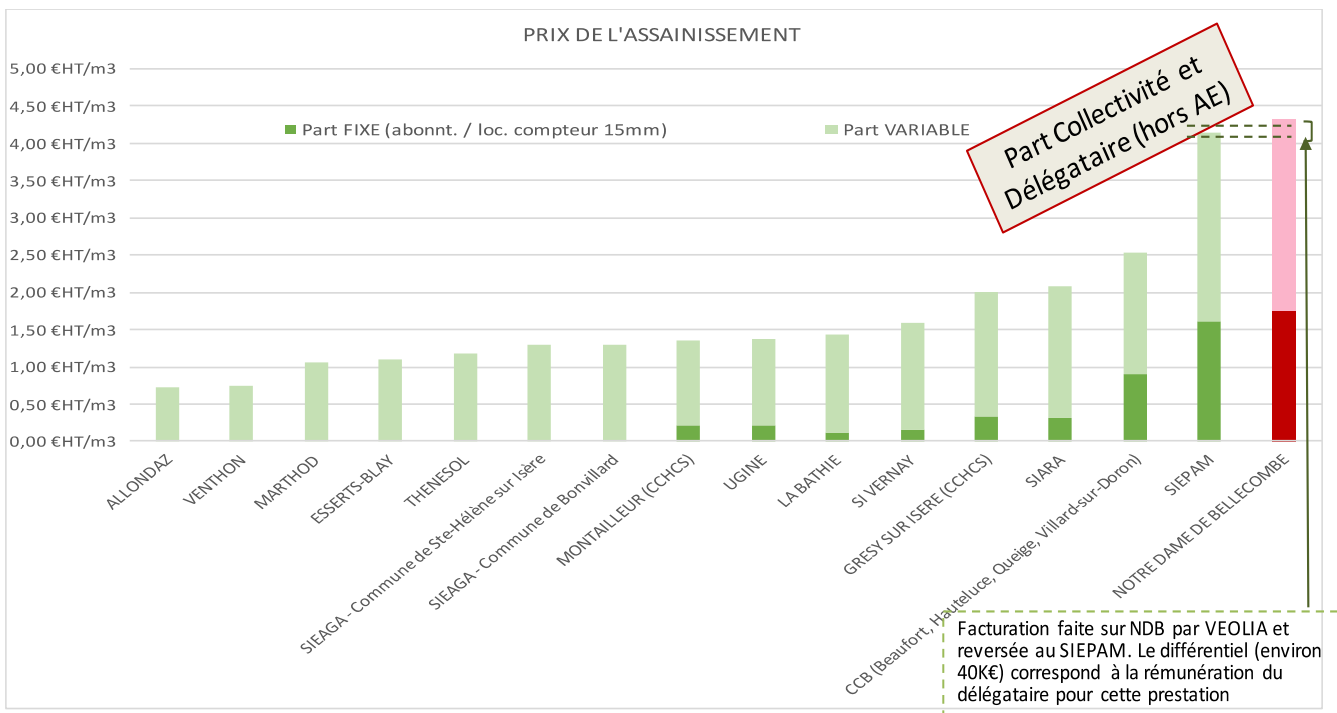
Période		2009	2017	2016	2014	2015	2018	2018	2015	
Prix du m ³ - Assainissement (sans taxes Agence de l'Eau, ni Eau)	COLLECTIVITE	ALLONDAZ	VENTHON	MARTHOD	ESSERTS-BLAY	THENESOL	SIEAGA - Commune de Ste-Hélène sur Isère	SIEAGA - Commune de Bonvillard	MONTAILLEUR (CCHCS)	
	DELEGATAIRE	Part Délégitaire FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³
		Part Délégitaire VARIABLE	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³
	SURTAXE	Part Collectivité FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,21 €/HT/m ³
		Part Collectivité VARIABLE	0,72 €/HT/m ³	0,75 €/HT/m ³	1,07 €/HT/m ³	1,10 €/HT/m ³	1,17 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	1,15 €/HT/m ³
	TOTAL	Part FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,21 €/HT/m ³
		Part VARIABLE	0,72 €/HT/m ³	0,75 €/HT/m ³	1,07 €/HT/m ³	1,10 €/HT/m ³	1,17 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	1,15 €/HT/m ³
	10,00%	Assujettissement TVA 10 %	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
		Prix de L'ASSAINISSEMENT	0,72 €/HT/m ³	0,75 €/HT/m ³	1,07 €/HT/m ³	1,10 €/HT/m ³	1,17 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	1,36 €/HT/m ³

Période		2016	2016	2017	2017	2016	2017	2017	2016	
Prix du m ³ - Assainissement (sans taxes Agence de l'Eau, ni Eau)	COLLECTIVITE	UGINE	LA BATHIE	SI VERNAY	GRESY SUR ISERE (CCHCS)	SIARA	CCB (Beaufort, Hauteluze, Queige, Villard- sur-Doron)	SIEPAM	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	
	DELEGATAIRE	Part Délégitaire FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,13 €/HT/m ³
		Part Délégitaire VARIABLE	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,00 €/HT/m ³	0,06 €/HT/m ³
	SURTAXE	Part Collectivité FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,22 €/HT/m ³	0,13 €/HT/m ³	0,16 €/HT/m ³	0,34 €/HT/m ³	0,31 €/HT/m ³	0,90 €/HT/m ³	1,60 €/HT/m ³	1,61 €/HT/m ³
		Part Collectivité VARIABLE	1,16 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	1,43 €/HT/m ³	1,65 €/HT/m ³	1,77 €/HT/m ³	1,63 €/HT/m ³	2,53 €/HT/m ³	2,53 €/HT/m ³
	TOTAL	Part FIXE (abonn. / loc. compteur 15mm)	0,22 €/HT/m ³	0,13 €/HT/m ³	0,16 €/HT/m ³	0,34 €/HT/m ³	0,31 €/HT/m ³	0,90 €/HT/m ³	1,60 €/HT/m ³	1,74 €/HT/m ³
		Part VARIABLE	1,16 €/HT/m ³	1,30 €/HT/m ³	1,43 €/HT/m ³	1,65 €/HT/m ³	1,77 €/HT/m ³	1,63 €/HT/m ³	2,53 €/HT/m ³	2,59 €/HT/m ³
	10,00%	Assujettissement TVA 10 %	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI
		Prix de L'ASSAINISSEMENT	1,38 €/HT/m ³	1,43 €/HT/m ³	1,59 €/HT/m ³	1,99 €/HT/m ³	2,09 €/HT/m ³	2,53 €/HT/m ³	4,13 €/HT/m ³	4,32 €/HT/m ³





▲ NB. : Certains prix affichés datent de 2012, 2014, 2015



▲ Présence d'une part délégataire sur 1 Territoire

2.3. ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU SERVICE

3. OBJECTIFS ET REMISE A NIVEAU DES SERVICES

3.1. DEFINITION DU SERVICE TYPE

3.1.1. Le service type Eau Potable

3.1.1.1. Secteur Technique

Le service type d'Arlysière est défini par les obligations et les points d'amélioration listées ci-dessous :

- Des périmètres de protection restant à mettre en conformité (DUP validée pour 72% des points de prélèvement)
- Des travaux d'augmentation des volumes de stockage à prévoir
- Des unités de traitement à réaliser (35 % des UDI soit 16% de la population connaissent des problèmes bactériologiques récurrents, 2% de la population des problèmes de turbidité récurrents, 10 UDI sont touchées par des problématiques d'arsenic et/ou d'antimoine)
- Des travaux de renouvellement des réseaux à prévoir (rendement moyen de 72% et des problématiques de CVM restant à traiter)
- Obligation d'assurer l'adéquation ressources / besoins en eau de qualité suffisante sur l'ensemble des zones desservies (11 ressources ont été identifiées par l'ARS comme étant à abandonner dont Forages de Conflans qui représente 22% des ressources du territoire)
- Obligation de mettre en œuvre des compteurs sur l'ensemble des prélèvements au milieu naturel (3 compteurs à poser)
- Obligation de mettre en œuvre des comptages sur l'ensemble des réseaux de distribution (36 compteurs à poser)
- Nécessité de mettre en œuvre la télégestion sur l'ensemble des réservoirs (78 ouvrages restant à équiper).
- Nécessité de mettre en œuvre une supervision à l'échelle du territoire.
- Obligation de renouveler l'ensemble du parc compteurs abonnés tous les 15 ans maximums
- Nécessité d'uniformiser et d'améliorer la relève des compteurs
- La nécessité d'augmenter la connaissance du réseau par la mise à jour et l'informatisation des plans (plan de classe A à terme)
- La nécessité de mettre en conformité le service futur
- Etablissement du RPQS
- Etablissement des déclarations Agence de l'eau



- Suivi et traitement des non-conformités ARS
- Etablissement des déclarations SISPEA
- Réponse aux DICT (environ 2500 U / an)
- Réponse aux autorisations d'urbanisme

3.1.1.2. Secteur Financier

Face au constat financier favorable dans son ensemble quant à l'équilibre des comptes des budgets Eau, une mise en perspective financière du transfert de compétence est ici proposée :

- ARLYSERE devra disposer d'un budget annexe « Eau potable » distincte de celui de l'Assainissement
- Les budgets Eau potable ont été, à cette fin, consolidés. S'agissant des budgets Eau et Assainissement, les recettes ont été affectées selon s'il s'agit de recettes de vente d'eau (budget Eau Potable) ou de redevances assainissement (budget Assainissement). S'agissant des dépenses, ces dernières ont été réparties à hauteur de 40% pour l'Eau potable et 60% pour l'assainissement (prorata constaté entre les deux compétences).
- A défaut de disposer des tableaux d'amortissement, un profil d'amortissement de la dette existante a été pris comme hypothèse.

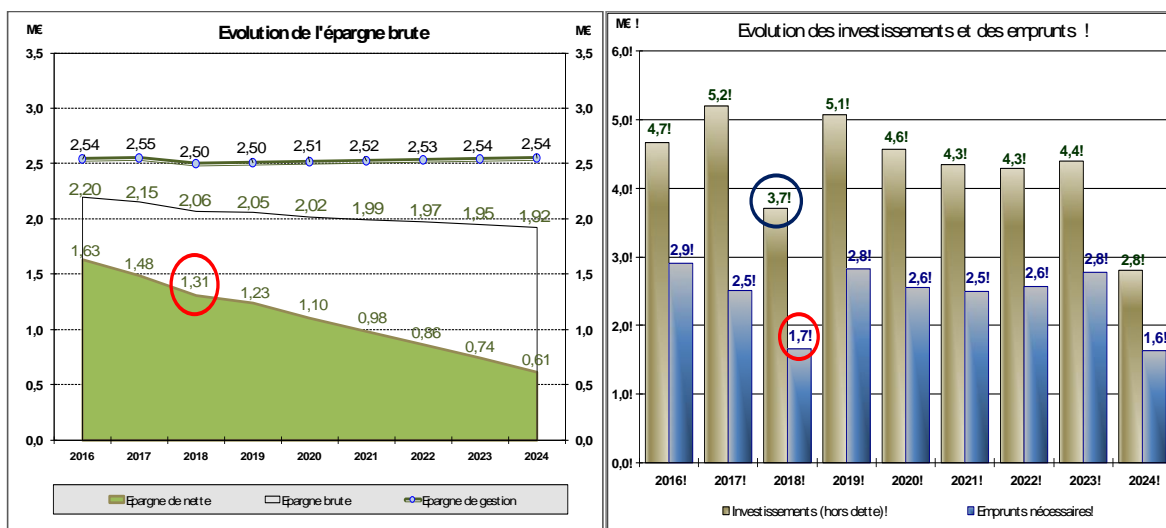
Les dépenses de personnel consolidées représentent 21 ETP « théorique » à 40K€ chargés par poste sur l'Eau potable (correspondance avec les postes recensés). Ont été rajoutés au sein de la prospective 1,5 ETP par compétence (soit 60K€ par budget annexe). Il convient de préciser enfin que plusieurs communes n'affichent pas de dépenses de personnel dans leur(s) budget(s) annexe(s) : Soit parce que les coûts pourraient être portés par le budget principal en cas d'agents polyvalents, soit parce que le service est externalisé).

Enfin, ont été intégrés aux présentes mises en perspective des comptes les PPI tels qu'élaborés par les services et HYDRETTUDES (emprunts calculés sur 25 ans au taux moyen de 2,5%).

Les principales hypothèses de croissance sont les suivantes : +2,5%/an pour le personnel et +1,5%/ pour les autres DRF ; +1,5%/an pour les redevances en RRF

Ces hypothèses conduisent aux résultats suivants :





PPI - EAU POTABLE		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total PPI 2018 - 2024
Total travaux	Haut	666'000€	1'639'000€	1'192'990€	2'015'390€	1'229'390€	1'039'790€	1'191'790€	526'350€	350'350€	7'546'050€
	Bas	2'603'975€	2'335'851€	2'336'887€	2'814'578€	3'120'619€	3'097'821€	2'891'297€	3'659'647€	2'319'800€	20'240'648€
	Total	3'269'975€	3'974'851€	3'529'877€	4'829'968€	4'350'009€	4'137'611€	4'083'087€	4'185'997€	2'670'150€	27'786'698€
MOE et Frais divers (5%)		163'499€	198'743€	176'494€	241'498€	217'500€	206'881€	204'154€	209'300€	133'508€	1'889'835€
Total		3'433'474€	4'173'593€	3'706'371€	5'071'466€	4'567'509€	4'344'492€	4'287'241€	4'395'297€	2'803'658€	29'676'533€
Subventions attendues 20%		686'695€	834'719€	741'274€	1'014'293€	913'502€	868'898€	857'448€	879'059€	560'732€	5'835'207€
Total à financer		2'746'779€	3'338'875€	2'965'097€	4'057'173€	3'654'007€	3'475'593€	3'429'793€	3'516'237€	2'242'926€	23'841'326€

A noter que le ratio de capacité de désendettement **peut redescendre à 8,8 années en fin de période, dans 3 hypothèses** : **Si** le PPI n'est réalisé qu'à hauteur de 90%, ou **Si** la redevance est augmentée de 5% en 2018, ou **Si** 2,5M€ de fonds de roulement sont consommés (minorant ainsi le recours à la dette)

3.1.2. Le service type Assainissement

3.1.2.1. Secteur Technique

Le service type d'Arlysière est défini par les obligations et les points d'amélioration listés ci-dessous :

Pour l'Assainissement Non Collectif :

- 34% des installations (2006 Unités) n'ont encore jamais été contrôlées
- Taux de conformité des installations contrôlées 18 à 35% suivant les secteurs

Pour l'Assainissement Collectif :

- Une mise en séparatif à poursuivre sur certaines communes
- Des extensions de réseaux à poursuivre pour respecter les zonages d'assainissement
- Des secteurs comportant des taux importants d'ECP à réhabiliter



- La suppression des STEP de la Bathie – Arbine, d’Essert Blay - chef-lieu et de St Paul sur Isère et le raccordement des effluents vers la STEP de la Bathie prévus fin 2018
- La suppression de la STEP d’Ugine et le raccordement des effluents sur Albertville prévu en 2020
- La réhabilitation de la STEP de Villard sur Doron à prévoir dès 2018
- Nécessité de mettre en œuvre une télégestion sur l’ensemble des postes de refoulement (14 ouvrages restant à équiper)
- Nécessité de mettre en œuvre une supervision à l’échelle du territoire
- Obligation de mettre en conformité les DO (5 ouvrages de 120 < capacité < 600 Kg DBO non conformes)
- La nécessité d’augmenter la connaissance du réseau par la mise à jour et l’informatisation des plans (plan de classe A à terme)
- Etablissement du RPQS
- Établissement des manuels d’autosurveillance réseaux et STEP
- Etablissement des déclarations Agence de l’eau
- Etablissement des déclarations SISPEA
- Réponse aux DICT (environ 2500 U / an)
- Réponse aux autorisations d’urbanisme

Pour les Eaux Pluviales :

- Absence totale de connaissance des réseaux EP (2 communes seulement équipées de plans)
- Désordres non identifiés (absence de SDEP sauf pour 1 commune). Zonages et règlements EP associés inexistant

3.1.2.2. Secteur Financier

Face au constat financier favorable dans son ensemble quant à l’équilibre des comptes des budgets Assainissement, une mise en perspective financière du transfert de compétence est ici proposée :

- ARLYSERE devra disposer d’un budget annexe Assainissement distinct de celui de l’Eau Potable
- Les budgets Assainissement ont été, à cette fin, consolidés. S’agissant des budgets Eau et Assainissement, les recettes ont été affectées selon s’il s’agit de recettes de vente d’eau (budget Eau Potable) ou de redevances assainissement (budget Assainissement). S’agissant des dépenses, ces dernières ont été réparties à hauteur de 40% pour l’Eau potable et 60% pour l’assainissement (prorata constaté entre les deux compétences).



- A défaut de disposer des tableaux d'amortissement, un profil d'amortissement de la dette existante a été pris comme hypothèse.

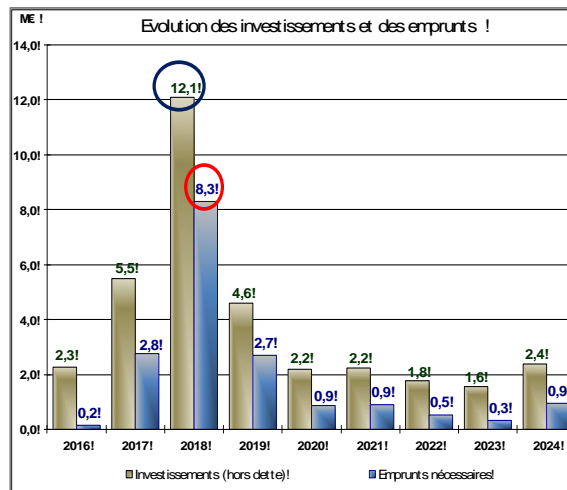
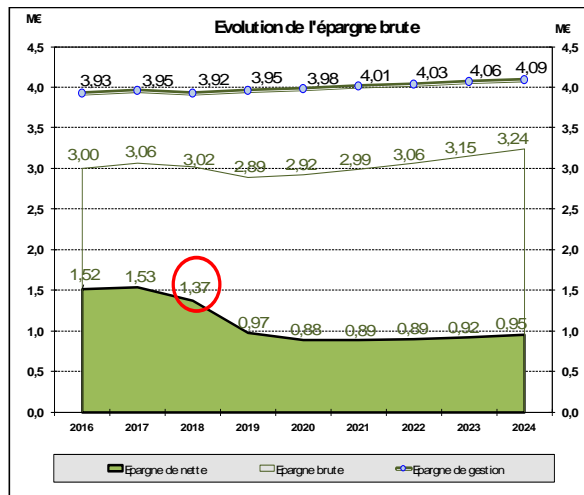
Les dépenses de personnel consolidées représentent 19,5 ETP « théorique » à 40K€ chargés par poste sur l'Assainissement (16,41 postes recensés pour l'Assainissement et 1,65 pour l'Assainissement non collectif soit 18 postes). Ont été rajoutés au sein de la prospective 1,5 ETP par compétence (soit 60K€ par budget annexe). Il convient de préciser enfin que plusieurs communes n'affichent pas de dépenses de personnel dans leur(s) budget(s) annexe(s) : Soit parce que les coûts pourraient être portés par le budget principal en cas d'agents polyvalents, soit parce que le service est externalisé).

Enfin, ont été intégrés aux présentes mises en perspective des comptes les PPI tels qu'élaborés par les services et HYDRETUDES (emprunts calculés sur 25 ans au taux moyen de 2,5%).

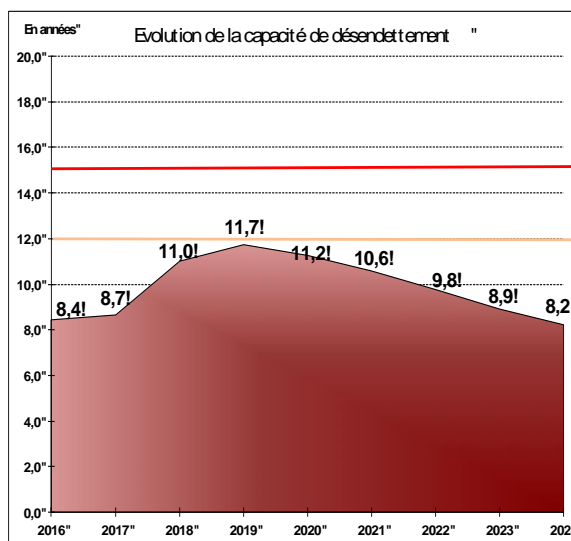
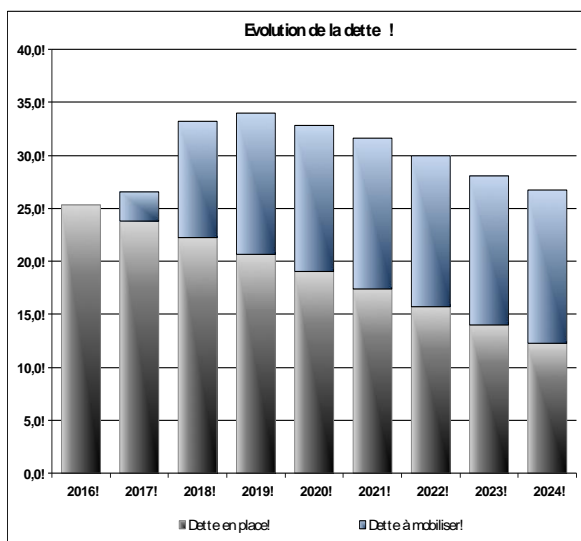
Les principales hypothèses de croissance sont les suivantes : +2,5%/an pour le personnel et +1,5%/ pour les autres DRF ; +1,5%/an pour les redevances en RRF

Ces hypothèses conduisent aux résultats suivants :





PPI - ASSAINISSEMENT		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total PPI 2018 - 2024
		Total travaux	Haut	920\$23€	1\$901\$54€	2\$594\$00€	708\$700€	712\$000€	997\$000€	922\$000€	786\$000€
	Bas	606\$36€	2\$405\$41€	8\$191\$18€	3\$666\$15€	1\$972\$800€	1\$333\$000€	765\$000€	695\$000€	918\$500€	17\$972\$83€
	Total	1\$279\$58€	4\$341\$95€	11\$145\$18€	4\$975\$15€	2\$085\$800€	2\$330\$000€	1\$687\$000€	1\$482\$000€	2\$969\$500€	25\$643\$83€
MOE et Frais divers (5%)		76\$63€	202\$00€	575\$26€	218\$81€	104\$65€	106\$00€	84\$50€	74\$20€	113\$53€	1\$277\$94€
Total		1\$603\$621€	4\$544\$094€	12\$090\$44€	4\$694\$096€	2\$189\$665€	2\$436\$000€	1\$771\$850€	1\$556\$620€	2\$882\$603€	26\$921\$077€
Subventions attendues 20%		320\$24€	848\$19€	2\$118\$049€	918\$79€	437\$13€	447\$00€	354\$70€	311\$04€	476\$01€	5\$864\$215€
Total à financer		1\$282\$897€	3\$695\$905€	9\$972\$395€	3\$675\$307€	1\$751\$532€	1\$989\$000€	1\$427\$150€	1\$245\$580€	1\$806\$602€	21\$656\$862€



A noter que le ratio de capacité de désendettement **peut redescendre à 7,2 années en fin de période, dans 3 hypothèses** : **Si** le PPI n'est réalisé qu'à hauteur de 90%, ou **Si** la redevance est augmentée de 3,5% en 2018, ou **Si** 2,5M€ de fonds de roulement sont consommés (minorant ainsi le recours à la dette).

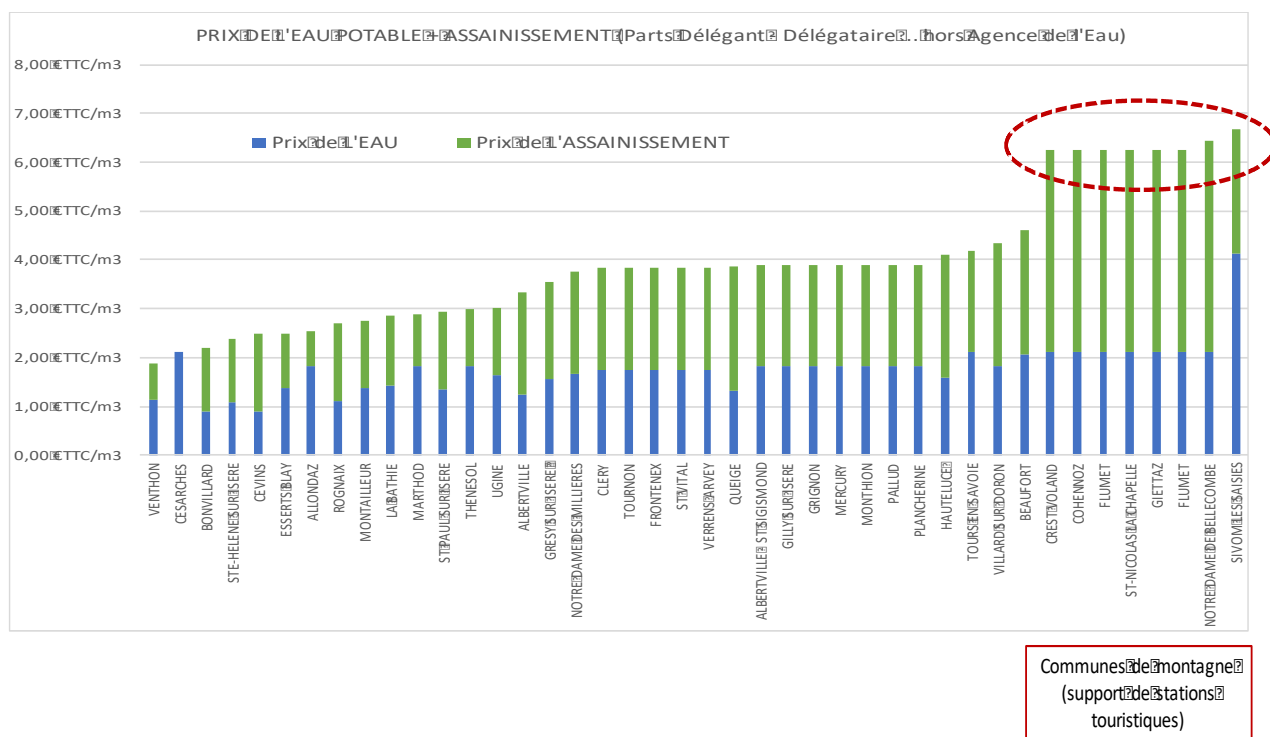


3.2. COMPARAISON DES PERFORMANCES DES SERVICES EXISTANTS AVEC L'OBJECTIF

Les performances actuelles des services existant sont définies dans le paragraphe 2 de ce document "Etat des lieux et évaluation". La comparaison avec le service type attendu permet de lister les actions à mettre en place pour atteindre le niveau de service souhaité.

D'un point de vue financier, la prise de la double compétence Eau et Assainissement permet :

- D'assumer un PPI ambitieux mais nécessaire à l'échelle de ARLYSERE sans que la hausse des recettes ne passe par une augmentation immédiate des redevances eau et assainissement (avec néanmoins une tension des ratios sous le poids du PPI)
- Des investissements du PPI néanmoins plus élevés sur le bas du territoire (communes de Vallée) que sur le haut du territoire (communes de montagne – membres du SIEPAM et CCB + SIVOM des Saisies)
- Un constat à mettre en parallèle avec les niveaux de tarification pratiqués, moins élevés sur le bas du territoire (communes de Vallée) sur lequel se situent les investissements à faire les plus coûteux, que sur le haut du territoire (communes de montagne – membres du SIEPAM et CCB + SIVOM des Saisies)



NB. : Prix ramenés en €TTC soit avec TVA pour les communes dont le service est assujetti à la TVA

Quels enseignements en tirer sur les redevances Eau et Assainissement post-transfert des compétences ? :

- En la matière s'applique un principe de droit commun qui est celui de l'égalité de l'usager devant le service public ce qui implique à terme l'harmonisation du prix de l'eau

Néanmoins, des tarifs différents peuvent être pratiqués en cas d'exercice différenciés de la compétence et en cas de modes de gestion différents

- Autrement dit, a minima, tant qu'existe des services en régie et des services en DSP, des tarifs différents peuvent être pratiqués permettant une harmonisation des redevances calée sur l'harmonisation des modes de gestion.
- Dans ce cadre plusieurs pistes de réflexion peuvent être envisagées (notamment en cas de pérennisation d'un mode différencié d'exercice des compétences sur le territoire) :

- ▲ 1 prix EAU / ASSAINISSEMENT commun sur l'agglomération
- ▲ 1 prix EAU / ASSAINISSEMENT en haut (SIEPAM + CCB : communes de montagne) et 1 prix EAU / ASSAINISSEMENT en bas (le reste du territoire) le SIVOM des Saisies étant traité à part eu égard à la longueur du contrat de DSP récemment contractualisé
- ▲ 1 prix de l'eau EAU commun sur le territoire et 1 prix ASSAINISSEMENT réparti suivant les 2 territoires haut et bas (soit 2 prix Assainissement)

Pour modéliser ces hypothèses, les recettes des budgets attachés à chacune des compétences ont été reconstituées à partir des tarifs actuellement en vigueur (avec une marge d'erreur de 2% sur l'Eau et 4% sur l'Assainissement à l'échelle du territoire de ARLYSERE ... ces marges pouvant varier collectivité par collectivité en l'état actuel des éléments en notre possession) puis recalculées avec des tarifs harmonisés.



3.3. PROSPECTIVE DE MISE A NIVEAU DES SERVICES

3.3.1. Prospectives de mises à niveau des services eau potable:

<u>Service actuel</u>	<u>Prospectives</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Des périmètres de protection restant à mettre en conformité (DUP validée pour 72% des points de prélèvement) • Des travaux d'augmentation des volumes de stockage à prévoir • Des unités de traitement à réaliser (35 % des UDI soit 16% de la population connaissent des problèmes bactériologiques récurrents, 2% de la population des problèmes de turbidité récurrents, 10 UDI sont touchées par des problématiques d'arsenic et/ou d'antimoine) • Des travaux de renouvellement des réseaux à prévoir (rendement moyen de 72% et des problématiques de CVM restant à traiter) 	<p><i>Prise en compte de l'ensemble des opérations listées par les collectivités au PPI *+ budget de renouvellement à partir de 2020 (à confirmer par SDAEP)</i></p>
<p>Obligation d'assurer l'adéquation ressources / besoins en eau de qualité suffisante sur l'ensemble des zones desservies (11 ressources ont été identifiées par l'ARS comme étant à abandonner dont Forages de Conflans qui représente 22% des ressources du territoire)</p>	<p><i>Intégration des travaux de mise en exploitation du Forage de Coutelle dans le PPI (1ere tranche 2019 en vue d'une exploitation avant octobre 2020 limite de validité de l'arrêté préfectoral puis phasage des raccordements jusqu'en 2024)</i></p> <p><i>Les autres ressources identifiées (Le Revers, Bonvillard... devront faire l'objet de suivi et leur éventuelle exploitation sera à valider par le SDAEP à réaliser)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de mettre en œuvre des compteurs sur l'ensemble des 	<p><i>Un CCTP a été créé à ce sujet, il a été fourni aux services d'Arlysère. Il est</i></p>



<p>prélèvements au milieu naturel (3 compteurs à poser)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de mettre en œuvre des comptages sur l'ensemble des réseaux de distribution (36 compteurs à poser) • Nécessité de mettre en œuvre la télégestion sur l'ensemble des réservoirs (78 ouvrages restant à équiper). 	<p><i>accompagné d'un bordereau de prix correspondant et des DQE type fonctions de l'environnement des sites.</i></p> <p><i>(Chiffres à valider lors de l'établissement du SDAEP)</i></p>
<p>Nécessité de mettre en œuvre une supervision à l'échelle du territoire.</p>	<p><i>Un chiffrage sommaire existe dans ce rapport au paragraphe "2.1.1.7."</i></p> <p><i>(Chiffres à valider lors de l'établissement du SDAEP)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de renouveler l'ensemble du parc compteurs abonnés tous les 15 ans maximums • Nécessité d'uniformiser et d'améliorer la relève des compteurs 	<p><i>Renouvellement programmé de 50% (soit 12715 U) sur 5 ans à partir de 2018 puis 1/15eme par an (soit 1695 U) à partir de 2023</i></p> <p><i>Acquisition d'un boîtier de relève pour chacun des services en 2018 et mise en œuvre d'un logiciel commun</i></p> <p><i>Un chiffrage existe dans ce rapport au paragraphe "2.1.1.7."</i></p> <p><i>(Chiffres à valider lors de l'établissement du SDAEP)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité d'augmenter la connaissance du réseau par la mise à jour et l'informatisation des plans (plan de classe A à terme) • La nécessité de mettre en conformité le service futur • Etablissement du RPQS • Etablissement des déclarations Agence de l'eau • Suivi et traitement des non-conformités ARS • Etablissement des déclarations SISPEA • Réponse aux DICT (environ 2500 U / an) 	<p><i>Nécessité de prévoir x ETP supplémentaire sur le service Eau Potable.</i></p> <p><i>Ce point sera précisé dans la partie administrative du dossier.</i></p>



-
- Réponse aux autorisations d'urbanisme

****Attention les travaux liés aux extensions de zones urbanisables et à la DI ne sont pas pris en charge par Arlysère***



3.3.2. Prospectives de mises à niveau des services assainissement :

<u>Service actuel</u>	<u>Prospectives</u>
<p style="text-align: center;">A.N.C.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 34% des installations (2006 Unités) n'ont encore jamais été contrôlées • Taux de conformité des installations contrôlées 18 à 35% suivant les secteurs 	<p><i>Pour l'investissement : À définir en fonction de prise de compétence réhabilitation ou non</i></p> <p><i>Pour la structuration du service : Mise en œuvre d'1 ETP supplémentaire pour permettre une réalisation de l'ensemble des contrôles restants sur 5 ans puis un contrôle périodique tous les 10 ans</i></p>
<p style="text-align: center;">A.C.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mise en séparatif à poursuivre sur certaines communes • Des extensions de réseaux à poursuivre pour respecter les zonages d'assainissement • Des secteurs comportant des taux importants d'ECP à réhabiliter • La suppression des STEP de la Bathie – Arbine, d'Essert Blay - chef-lieu et de St Paul sur Isère et le raccordement des effluents vers la STEP de la Bathie prévus fin 2018 • La suppression de la STEP d'Ugine et le raccordement des effluents sur Albertville prévu en 2020 • La réhabilitation de la STEP de Villard sur Doron à prévoir dès 2018 	<p><i>Prise en compte de l'ensemble des opérations listées par les collectivités au PPI *+ budget de renouvellement à partir de 2020 (à confirmer par SDA)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de mettre en œuvre une télégestion sur l'ensemble des postes de refoulement (14 ouvrages restant à équiper) • Obligation de mettre en conformité les DO (5 ouvrages de 120 < capacité < 600 Kg DBO non conformes) 	<p><i>Un CCTP a été créé à ce sujet, il a été fourni aux services d'Arlysère. Il est accompagné d'un bordereau de prix correspondant et des DQE type fonctions de l'environnement des sites.</i></p> <p><i>(Chiffres à valider lors de l'établissement du SDAEP)</i></p>



<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de mettre en œuvre une supervision à l'échelle du territoire 	<p>Un chiffrage sommaire existe dans ce rapport au paragraphe "2.1.1.7."</p> <p>(Chiffres à valider lors de l'établissement du SDAEP)</p>
<p>La nécessité d'augmenter la connaissance du réseau par la mise à jour et l'informatisation des plans (plan de classe A à terme)</p>	<p>Intégration de 2 personnes pendant 2 ans pour la Maj des plans (temps répartis entre Eau et Assainissement) – plan classe A à budgéter ultérieurement.</p> <p>Ce point sera précisé dans la partie administrative du dossier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Etablissement du RPQS Établissement des manuels d'autosurveillance réseaux et STEP Etablissement des déclarations Agence de l'eau Etablissement des déclarations SISPEA Réponse aux DICT (environ 2500 U / an) Réponse aux autorisations d'urbanisme 	<p>Nécessité de prévoir x ETP supplémentaire sur le service Eau Potable.</p> <p>Ce point sera précisé dans la partie administrative du dossier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Absence totale de connaissance des réseaux EP (2 communes seulement équipées de plans) Désordres non identifiés (absence de SDEP sauf pour 1 commune). Zonages et règlements EP associés inexistants 	<p>Mise en œuvre d'un conventionnement avec les communes pour une durée de XX ans pour l'investissement et l'exploitation des réseaux.</p> <p>Réalisation simultanée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un SDEP - D'un zonage EP - D'un règlement EP
<p>*Attention les travaux liés aux extensions de zones urbanisables et à la DI ne sont pas pris en charge par Arlysère</p>	



4. ETUDE DES SCENARIOS DE TRANSFERT DE COMPETENCE

4.1. RAPPEL DE LA LOI

4.1.1. Les compétences eau et assainissement deviennent insécables lorsqu'elles sont exercées à titre optionnel à partir du 1er janvier 2018 et sont obligatoirement transférées dans leur intégralité aux Communautés au 1er janvier 2020

Avant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence eau relevait des compétences facultatives en communauté de communes et la compétence assainissement constituait une compétence optionnelle. Il s'agissait pour les communautés d'agglomération de compétences optionnelles.

4. —

La loi NOTRe modifie la définition des compétences optionnelles et obligatoires et les harmoniser quel que soit le régime juridique de la communauté.

Les compétences eau et assainissement peuvent être transférées à titre optionnel à partir du 1er janvier 2018 et seront obligatoirement transférées aux Etablissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) au 1er janvier 2020.

L'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République apporte une précision :

« I.- Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. »

La compétence n'est pas sécable, ainsi:

- l'eau recouvrera la production et la distribution (au sens du L.2224-7-1 du CGCT qui apporte la définition de la compétence) ;
- l'assainissement comportera l'assainissement collectif et non collectif (article L.2224-8 du CGCT), ainsi que la gestion des eaux pluviales, à partir du 1er janvier 2018 (voir point B suivant).



Ajoutons qu'en vertu de l'article L.5211-43-1 III du CGCT (et article 47 de la loi NOTRe), en fonction du classement de la compétence au sein de statuts des communautés issues de la fusion, le délai de restitution diffère, ainsi le texte prévoit :

« Sans préjudice des dispositions du II des articles L. 5214-16 et L. 5216-5, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois (1 an en SDCI)) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements... »

En tout état de cause, au 1er janvier 2020, ces compétences seront automatiquement intégrées aux compétences obligatoires et exercées dans leur globalité (toutefois Arlysère a délibéré en juillet dernier pour prendre les compétences à partir du 1^{er} janvier 2018).



4.1.2. **La gestion des eaux pluviales urbaines constitue le corolaire de la compétence assainissement selon une circulaire qui s'appuie sur une jurisprudence du Conseil d'Etat**

Avant la loi NOTRe, la compétence des communautés d'agglomération en matière d'assainissement était assortie de la compétence eaux pluviales au sens de l'article L.5216-5 tel qu'il était en vigueur depuis les lois Grenelle. La loi NOTRe a supprimé cette mention des eaux pluviales, mais les services de l'Etat ont estimé que le législateur entendait par « assainissement », les eaux de toute nature.

Il est clairement mis fin à la distinction entre assainissement collectif et assainissement non collectif ainsi qu'avec les eaux pluviales urbaines.

La DGCL estime que la compétence « assainissement » inclut désormais la gestion des eaux pluviales (circulaire interministérielle du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et Réponse ministérielle à la QE n°19211 publiée au JO Sénat du 30 juin 2016, page 2897).

A notre sens, il faut néanmoins considérer qu'il s'agit en réalité des eaux pluviales urbaines et non toutes les eaux pluviales (la compétence des communes étant précisément limitée à ces eaux... or la communauté ne peut de par les mécanismes de l'intercommunalité être compétente que sur des compétences dévolues en amont aux communes. Ainsi les eaux de ruissellement, eaux pluviales non urbaines de par les textes et la jurisprudence restent soit de la responsabilité des propriétaires du fonds, soit associées à la voirie).

L'administration renforce son argumentation en citant une décision rendue par le Conseil d'Etat dans lequel ce dernier considère que le transfert de la compétence « eau et assainissement » incluait le transfert de la gestion des eaux pluviales (CE, 4 décembre 2013, Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, req. n° 349614).

Il convient aujourd'hui d'estimer que les eaux pluviales font partie intégrante de la compétence assainissement.

4.1.3. **Conséquences de la loi NOTRe sur les syndicats**

L'article L. 5216-7 du CGCT dispose, qu'en principe, pour les compétences obligatoires (sauf exceptions comme en GEMAPI ou SCOT) ou optionnelles, la prise de compétence engendre le retrait de la communauté.

Ainsi, cette disposition prévoit trois grandes hypothèses du fait du transfert de compétence par les communes à la Communauté :

- lorsque le syndicat est entièrement inclus dans le périmètre d'une Communauté, la communauté doit se retirer du syndicat emportant la dissolution de celui-ci.
- lorsque le périmètre du syndicat est entièrement inclus dans un périmètre plus étendu d'une Communauté, le syndicat est maintenu uniquement pour les compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté (qui, pour sa part, se substitue de plein droit au syndicat pour les compétences qu'elle exerce) : les



compétences prises par la communauté sont donc retirées au syndicat au profit de celle-ci.



- lorsque le périmètre du syndicat est plus étendu que celui de la Communauté, ou lorsqu'il existe une interférence entre leur périmètre respectif, le principe de la représentation-substitution est appliqué. L'EPCI est en principe en situation de représentation-substitution en lieu et place de ses communes membres pour les compétences qu'elle exerce. Toutefois, l'article 67 de la loi NOTRe a modifié L. 5216-7 du CGCT qui prévoit en son IV une dérogation en matière d'eau et d'assainissement :

« IV. - Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I. »

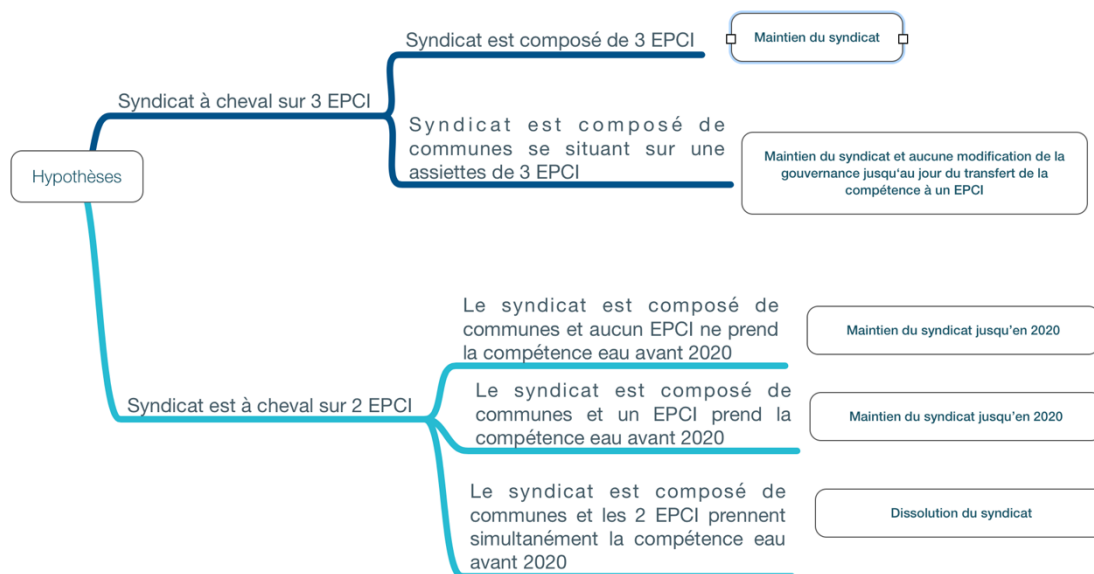
La représentation-substitution d'une Communauté d'agglomération, en lieu et place de ses communes membres, au sein d'un syndicat ne sera ainsi possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant au moins à trois EPCI-FP différents à la date du transfert de la compétence à la Communauté.

En revanche, lorsqu'un syndicat ne regroupe pas des communes appartenant au moins à trois EPCI-FP distincts, le transfert de la compétence eau à la Communauté d'agglomération vaudra retrait des communes membres du syndicat.

Cette situation peut être schématiquement résumée comme telle :

	Périmètre	Incidences en CC - CA
Le syndicat regroupe des communes appartenant à 3 EPCI différents minimum.		Représentation- substitution avec possibilité de retrait jusqu'au 1er janvier de l'année suivant le transfert de compétence après avis de la CDCI si accord du Préfet
Le syndicat regroupe des communes appartenant à moins de 3 EPCI différents.		Si fusion/ création / transformation ou extension de périmètre ==> RETRAIT





4.2. ETAT DES LIEUX DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARLYSÈRE

La Communauté d'agglomération d'Arlysère dite Arlysère, composée de 39 communes, est issue de la fusion de la Communauté de communes de Val d'Arly, la Communauté de communes du Beaufortin, la Communauté de communes Haute Combes de Savoie et de la Coral.

Au 31 décembre 2016, les communautés ne disposaient pas des mêmes compétences en matière d'eau et d'assainissement, l'héritage de chacune des collectivités se définit comme tel :

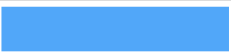




Transfert compétence Eau & Assainissement

EPCI historique	Communes	Compétences antérieures		
		AFP	Assainissement Coll.	ANC
CC Région d'alberville	Albensville	Missions ciblées (création, l'entretien et la gestion des nouveaux forages d'eau potable) mais pas de prise de compétence intégrale		✓
	Allondaz			
	La Bathie			
	Cesarches			
	Cevins			
	Esserts-Blay			
	Gilly-sur-Isère			
	Grignon			
	Marthod			
	Mercury			
	Monthion			
	Pallud			
	Rognaix			
	Saint-Paul-sur-Isère			
	Thenesol			
CC Beaufortin	Tours-en-savoie			
	Ugine			
	Venthon			
	Queige		✓	✓
CC Haute Combe de Savoie	Villard sur Doron			
	Hauteluce			
	Beaufort			
	Bonvillard			
	Cléry			
	Frontenex			
	Gréssy-sur-Isère			
	Montailleur			
	Notre Dame des Millières			
	Plancherine			
	Saint-Helene-sur-Isère			
	Saint-Vital			
CC Val D'arly	Tournon			
	Verrens Arney			
	Flumet			
	Cohennoz			
	Crest-Voland			
	La Giettaz			
	Notre-Dame-de-Bellecombe			
	Saint-Nicolas-la-Chapelle			

Les compétences relatives à l'assainissement étaient exercées au titre des compétence optionnelles.

Légende :

Eau	
AC	
ANC	



4.3. ÉTAT DES LIEUX DES CONTRATS

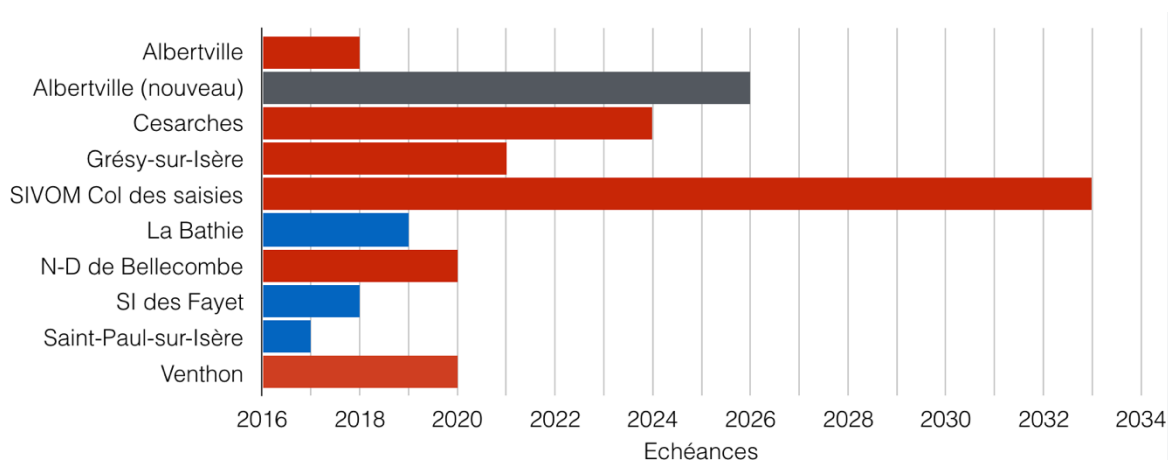
Au cours de l'étude, un inventaire des contrats a été effectué par le groupement :

- Compétence eau

Collectivités /communes	Gestion eau potable				
	Mode de gestion	Déléataire/ Prestataire	Durée de la délégation/ Prestation	Echéance	Remarques
Albertville	DSP	Lyonnaise des eaux	8 ans	2018 (2026)	en cours de négociations pour une durée de 6 ans
Cesarches	DSP	Lyonnaise des eaux	12 ans	2024	
Grésy-sur-Isère	DSP	Lyonnaise des eaux	12 ans	2021	
SIVOM Col des Saisies	DSP	Lyonnaise des eaux	20 ans	2033	Durée longue
Notre Dame de Bellecombe	DSP	CGE / Véolia	15 ans	2020	
SI des Fayet	DSP	Lyonnaise des eaux	6 ans	2018	
Tours-en-savoie Grignon	Vente d'eau via DSP Albertville (avenant)	Lyonnaise des eaux	jusqu'au terme de la DSP (2017)	2017	Vente d'eau
Saint-Paul-sur-Isère	Marché d'assistance technique à la production d'eau	CGE / Véolia	3 ans	2019	
La Bathie	Marché prestation de services d'assistance à l'exploitation du service de l'eau	Lyonnaise des eaux	7 ans	2019	
Venthon	Marché d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable	CGE / Véolia	5 ans	2020	
SIEBE	Assistance technique du système de télégestion et des installations électriques du réseau d'alimentation en eau potable	CGE / Véolia	6 ans (2 ans renouvelées sur 6 ans)	2020	Prestation simple

légende : Bleu : contrats gestion, Vert prestations entre communes, Violet prestations ciblées

Le groupement en a déduits les dates pivots suivantes :



Légende : Rouge : Lyonnaise Bleu : VEOLIA

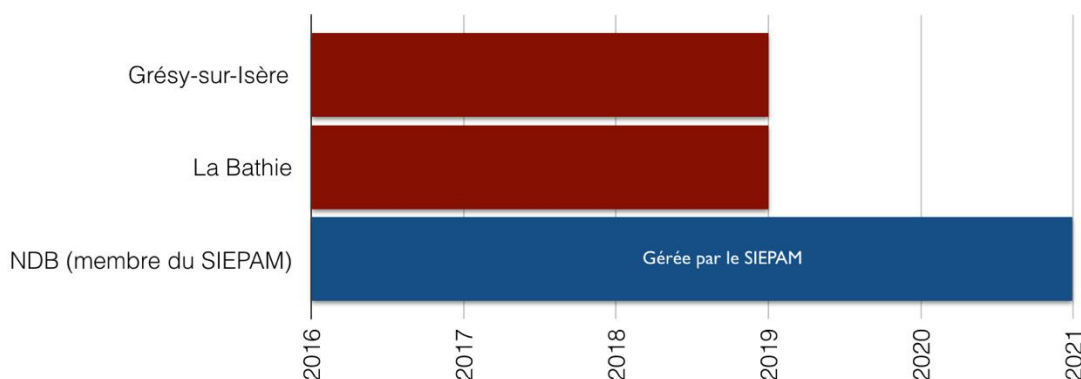


• Compétence assainissement

Gestion assainissement					
Collectivités /communes	Mode de gestion	Délégataire/ Prestataire	Durée de la délégation/ Prestation	Echéance	Remarques
Grésy-sur-Isère	Marché (exploitation de la STEP)	Lyonnaise (Suez)	3 ans	2019	
La Bathie	Marché :Gestion de la STEP	Lyonnaise	7 ans	2019	
Notre Dame de Bellecombe	DSP	VEOLIA / CGE	15 ans	2021	La DSP sur les réseaux est gérée par le SIEPAM dont la commune est membre
Marthod	Convention fixant les conditions de raccordement et de traitement des eaux usées de la commune de Thenesol	Thenesol	3 ans	2017 (30 juin)	Conventions raccordement à la STEP
Montailleur	Convention fixant les conditions de raccordement et de traitement des eaux usées de la commune de Grésy-sur-Isere	Grésy-sur-Isère	5 ans	2021	
SIARA	Marché entretien et maintenance de la station d'épuration	SAUR	inconnu	inconnu	Prestations
SIARA	Marché transport des boues d'épuration de la STEP du SIARA	SAS Axia	inconnu	inconnu	
SIARA	Convention d'incinération des boues	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville	6 mois renouvelable chaque année jusqu'en 2020	2020	
Syndicat des Vernays	Marché relatif à la réalisation d'un dispositif de surveillance de la filière recyclage agricole de boues résiduaires	Société d'Economie mixte agriculture-Environnement	1 an (reconductible 2 fois)	2020	

légende : Bleu : contrats gestion, Vert prestations entre communes, Violet prestations ciblées

Le groupement en a déduis les dates pivots suivantes :



Légende : Rouge : Lyonnaise Bleu : VEOLIA



4.4. ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS HUMAINS

Cf note jointe audit rapport

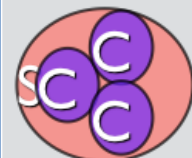
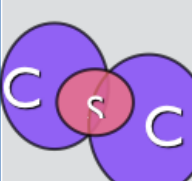
4.5. ÉTAT DES LIEUX DES MODES DE PORTAGES

Il convenait également d'identifier les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement.

L'étude menée sur le territoire a permis d'identifier qu'actuellement sept syndicats exercent des compétences eau et assainissement sur le territoire que le transfert desdites compétences emportait le retrait et fine la dissolution des structures suivantes :

- SI eaux et assainissement du Grand Arc (SIEAGA) ;
- SI Eau potable et assainissement des moulins (SIEPAM) ;
- SI Assainissement Région d'Albertville (SIARA) ;
- SI des Vernays ;
- SI des Eaux du Fayet ;
- SI de la Belle Etoile (SIEBE)
- Le syndicat du Col des Saisies.

Par l'application de l'article L.5216-7 du CGCT (cf démonstration au point 4.1.3), le transfert des compétences eau et assainissement emporte :

	Périmètre	Incidences en CA	AEP	AC
Le syndicat regroupe des communes appartenant à 3 EPCI différents minimum		<u>Représentation- substitution</u>	(Non)	(Non)
Le syndicat regroupe des communes appartenant à moins de 3 EPCI différents.		En cas de fusion/ création / transformation ou extension de périmètre ==> RETRAIT (puisque compétence obligatoire ou optionnelle de la CA)	SIEAGA=> dissolution SIEPAM=> dissolution SIE Fayet=> dissolution SIVOM col des saisies : retrait SIEBE=> dissolution	SIEAGA => dissolution SIEPAM=> dissolution SIARA => dissolution SI Vernay => dissolution

4.6. PROPOSITIONS DE SCENARIOS

En matière d'assainissement, compte tenu des mécanismes prévus par l'article L.5211-43-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération avait une obligation de transfert sur l'ensemble du territoire ou bien de restituer ladite compétence.

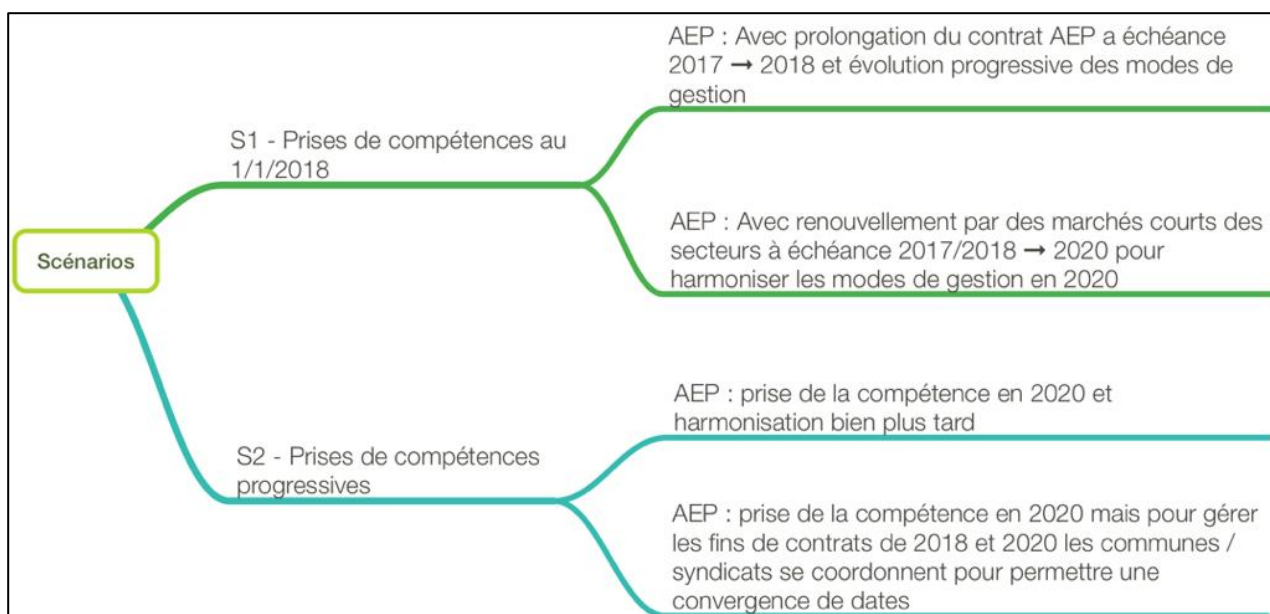


Au cours de l'étude, il a été identifié, une opportunité, au regard des modes de gestion assez proches (dominante régie) d'harmonisation de la compétence.

En matière d'eau, aucune obligation d'harmonisation ou de restitution ne contraignait la Communauté d'agglomération. Toutefois, il a semblé opportun de lier l'harmonisation de la compétence assainissement au transfert de la compétence eau potable, au regard des critères suivants :

- les échéances contractuelles sur 2018 et 2020 ;
- la déstabilisation des syndicats exerçant les deux compétences ;
- la ventilation des agents entre les compétences.

Ainsi deux scénarios se dégagent :



L'études des scénarios emportent les comparaisons suivantes :



- Transfert conjoint au 1^{er} janvier 2018

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Evite le décalage au niveau des syndicats d'eau et d'assainissement - Permet de traiter la question dans sa globalité, évite de déstabiliser le SIEGA et SIEPAM - Permet de gérer la question du prix de l'eau en globalité alors que les budgets eux ne sont pas compartimentés pour les communes de moins de 3000 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunité liée aux échéances proches sur l'AEP (2018 et 2020) des fins de certains contrats - Optimisation des RH alors que les agents en régie peuvent être sur les deux missions AEP/ASST - Evite un transfert la veille des élections municipales
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de toutes les compétences en même temps ce qui peut « inquiéter » sur le plan opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Délais

- Transfert de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 et de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge progressive 	<ul style="list-style-type: none"> - permet de structurer un service puis un second une fois le service consolidé
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Décalage dans le temps qui ne permet pas de se saisir de la thématique dans sa globalité - Pas d'appropriation de l'opportunité liée aux échéances proches sur l'AEP (2018 et 2020) des fins de contrats (voir ci-avant dans opportunités) - Pas de gestion du prix de l'eau en globalité alors que les budgets eux ne sont pas compartimentés pour les communes de moins de 3000 habitants - Optimisation plus faible des RH 	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert la veille des élections - Perte d'une chance de faire converger plus vite les modes de gestion (pour neutraliser : il faudrait idéalement travailler les contrats oui niveau des communes / syndicats sur l'AEP pour ne pas perdre l'opportunité des échéances des contrats lors du transfert) - Risque de déstabiliser pendant un certain temps le SIEGA et SIEPAM



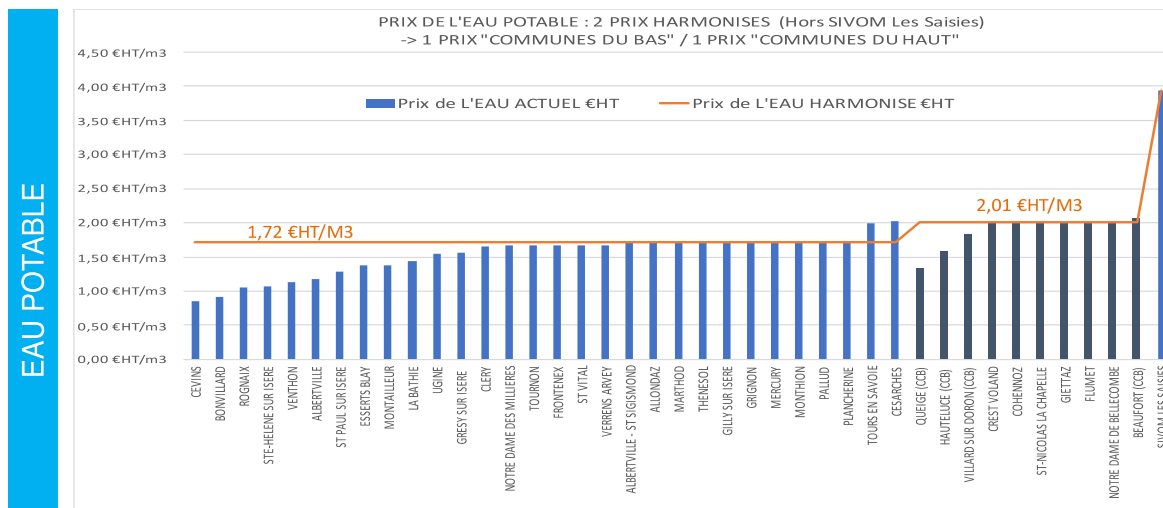
A la suite de l'étude de ces scénarios, la Communauté a fait le choix de transférer les compétences eaux et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

4.6.1. Prospective financière de mise à niveau du service Eau Potable

Les hypothèses poursuivies de mise à niveau du service **Eau Potable** (ces hypothèses, visent à la fois à permettre une moindre variation des tarifs sur la partie du territoire la plus large possible, tout en dégagant des recettes nouvelles / supplémentaires pour améliorer les ratios d'analyse financière et permettre à ARLYSERE de porter budgétairement plus sereinement le PPI) ont été les suivantes :

EAU POTABLE : Harmonisation au terme d'une période de 7 ans avec + 0,9 M€ de recettes au terme de la période

HYPOTHESE 1 => TARIF BAS et HAUT		HYPOTHESE 2 => TARIF UNIQUE	
TARIF COMMUNES DU BAS = SIEBE		TARIF COMMUNES DU HAUT = SIEPAM	
Part Fixe	0,47 €HT/m ³	0,78 €HT/m ³	
Part Variable	1,25 €HT/m ³	1,23 €HT/m ³	
TARIF COMMUNES DU BAS		TARIF COMMUNES DU HAUT	
Part Fixe	0,55 €HT/m ³	0,55 €HT/m ³	
Part Variable	1,25 €HT/m ³	1,25 €HT/m ³	

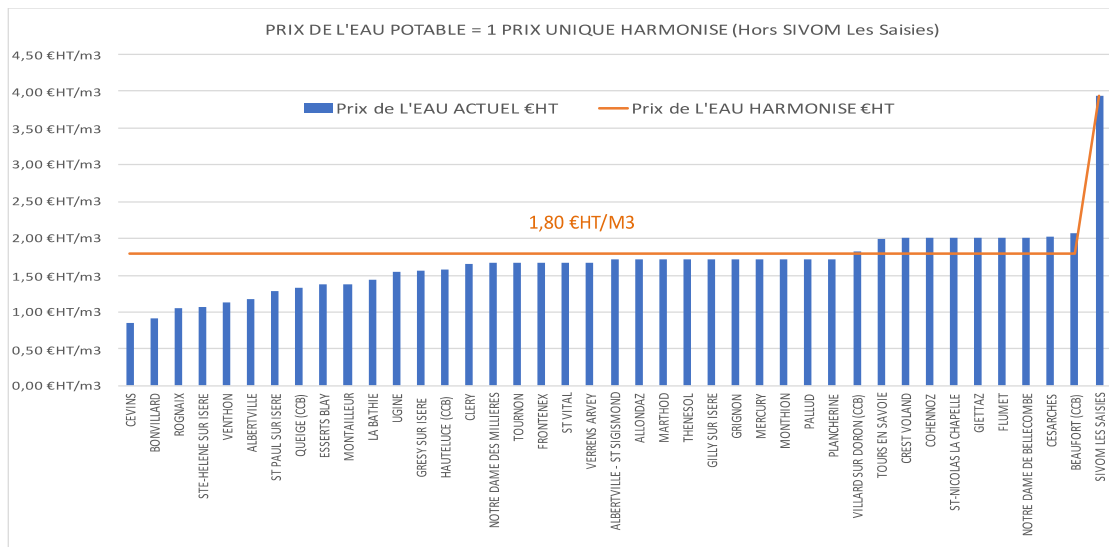


NB. : ARLYSERE sera assujéti à la TVA sur son service d'Eau potable. Le prix de l'Eau intégrera donc une TVA pouvant conduire à un surcoût pour les redevables des communes compétentes de -3000 hab. qui n'avaient pas, jusqu'ici, opté pour la TVA (et dont le prix était sans taxe) (art. 256 B et 260 A du CGI)



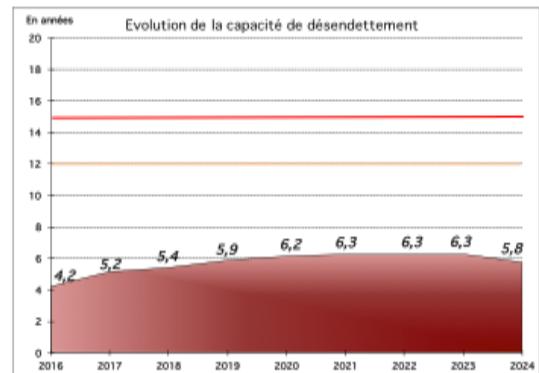
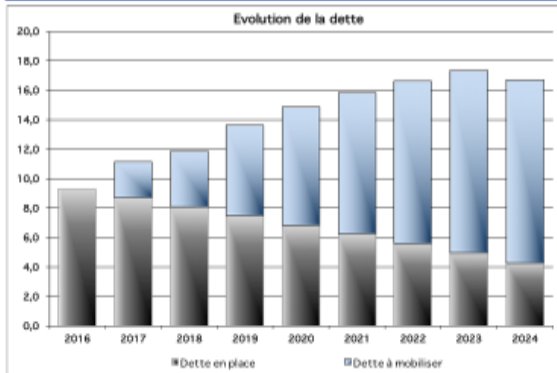
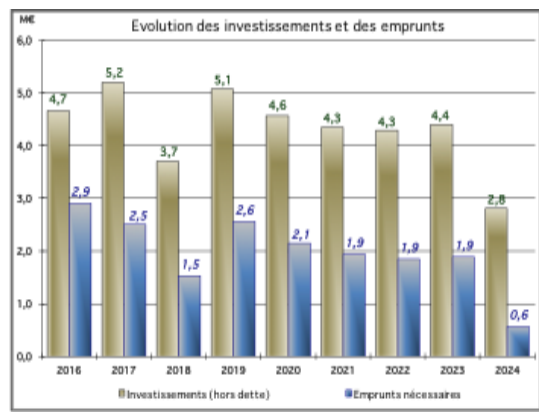
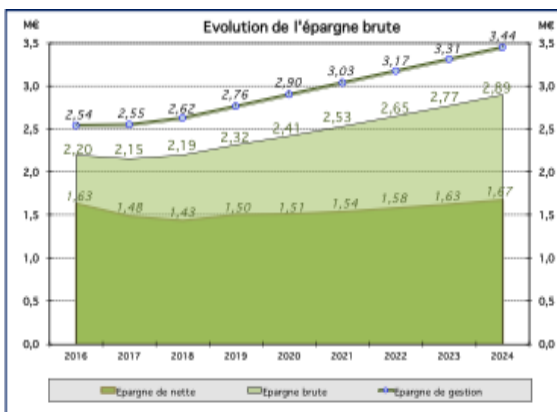
Transfert compétence Eau & Assainissement

EAU POTABLE



NB. : ARLYSERE sera assujéti à la TVA sur son service d'Eau potable. Le prix de l'Eau intégrera donc une TVA pouvant conduire à un surcoût pour les redevables des communes compétentes de -3000 hab. qui n'avaient pas, jusqu'ici, opté pour la TVA (et dont le prix était sans taxe) (art. 256 B et 260 A du CGI)

EAU POTABLE

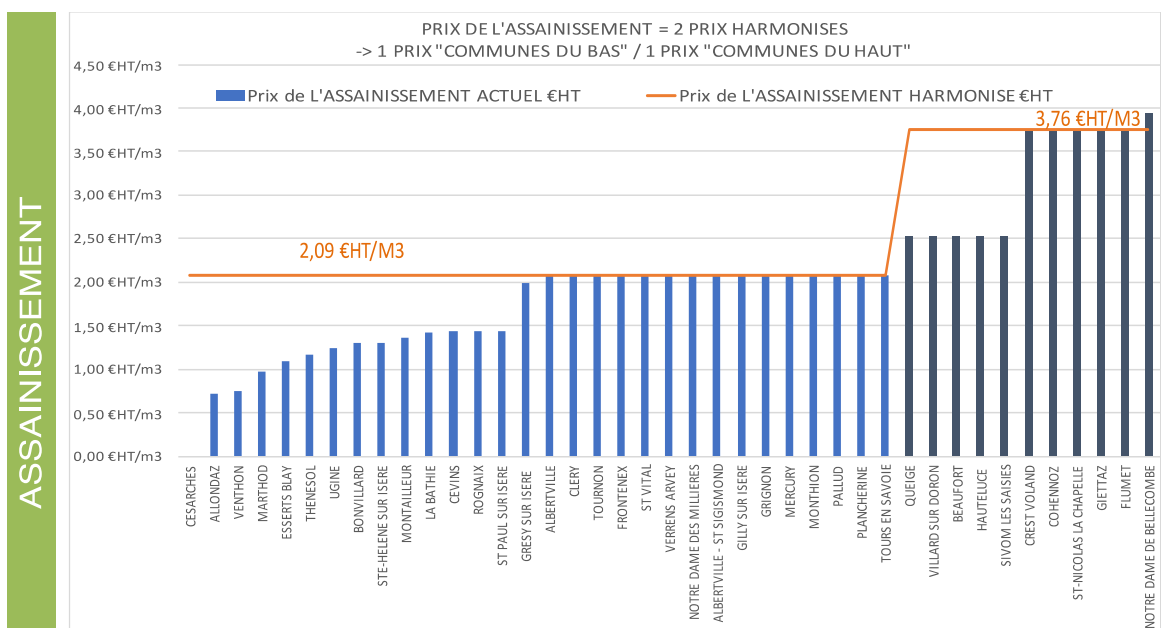


4.6.2. Prospective financière de mise à niveau du service Assainissement

Les hypothèses poursuivies de mise à niveau du service **Assainissement** (ces hypothèses, visent à la fois à permettre une moindre variation des tarifs sur la partie du territoire la plus large possible, tout en dégagant des recettes nouvelles / supplémentaires pour améliorer les ratios d'analyse financière et permettre à ARLYSERE de porter budgétairement plus sereinement le PPI) ont été les suivantes :

ASSAINISSEMENT : Harmonisation au terme d'une période de 7 ans avec +1,2M€ de recettes au terme de la période

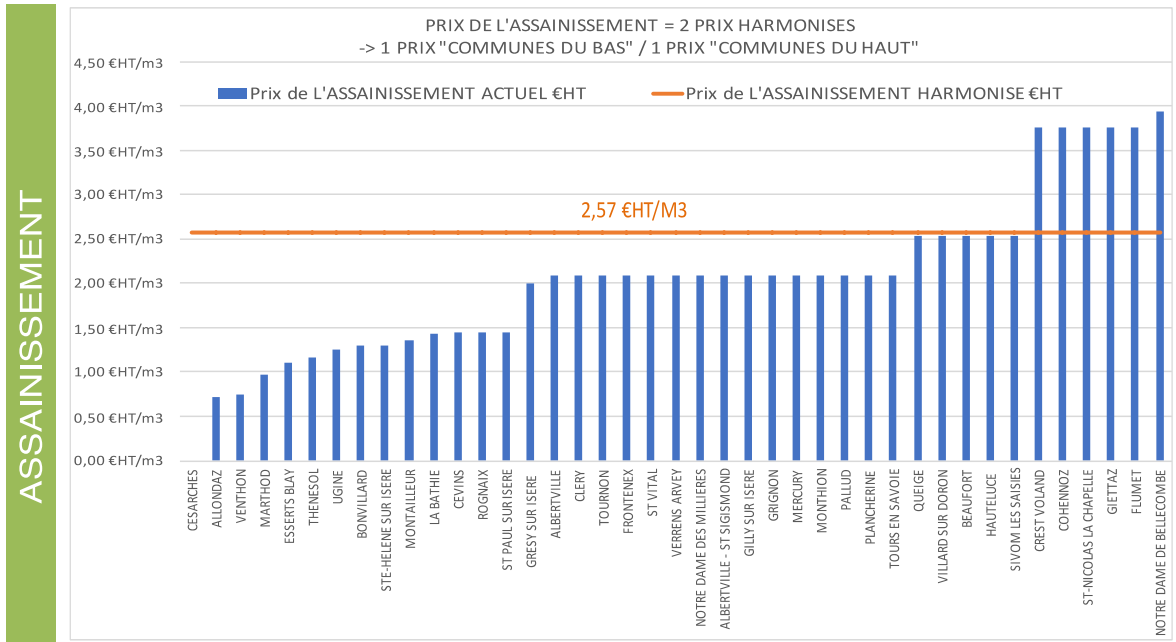
HYPOTHESE 1 => TARIF BAS et HAUT		HYPOTHESE 2 => TARIF UNIQUE	
TARIF COMMUNES DU BAS = SIARA		TARIF COMMUNES DU HAUT = SIEPAM	
Part Fixe	0,31 €HT/m ³	Part Fixe	0,50 €HT/m ³
Part Variable	1,77 €HT/m ³	Part Variable	2,07 €HT/m ³
TARIF COMMUNES DU HAUT = SIEPAM		TARIF COMMUNES DU HAUT	
Part Fixe	1,46 €HT/m ³	Part Fixe	0,50 €HT/m ³
Part Variable	2,30 €HT/m ³	Part Variable	2,07 €HT/m ³



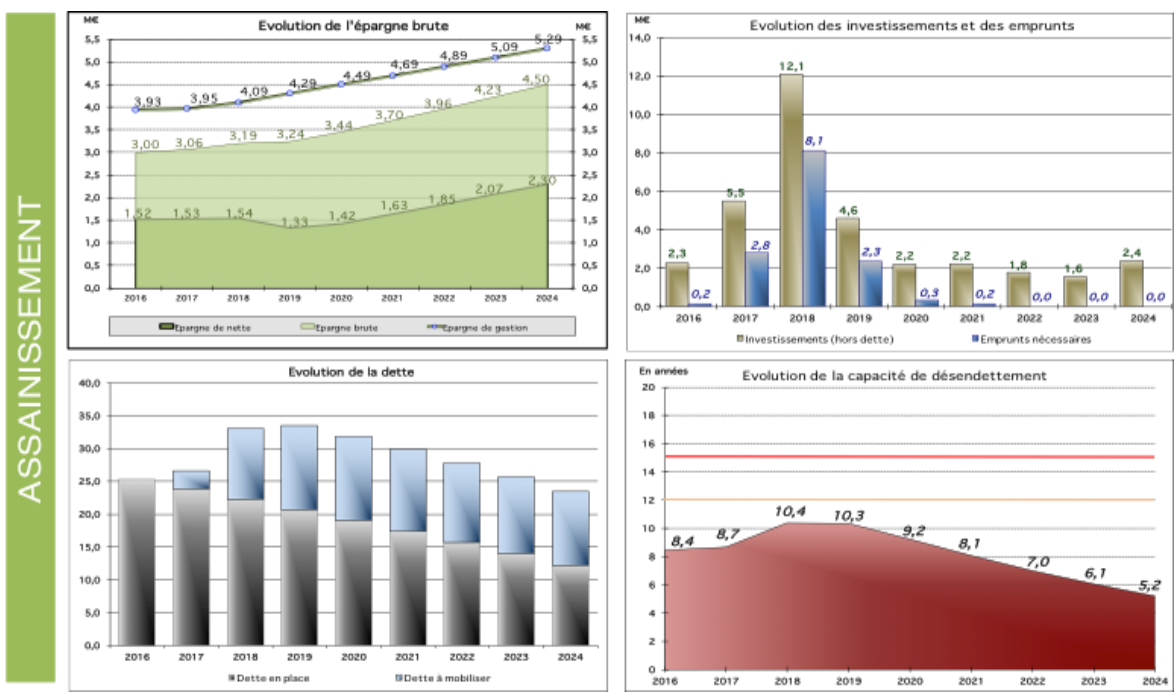
NB : ARLYSERE pourra être assujéti à la TVA (en cas d'option) sur son service d'Assainissement. Le prix de l'Assainissement intégrera donc ou non une TVA selon la décision de la Communauté d'Agglomération en la matière (art. 260 A du CGI)



Transfert compétence Eau & Assainissement



NB. : ARLYSERE pourra être assujéti à la TVA (en cas d'option) sur son service d'Assainissement. Le prix de l'Assainissement intégrera donc ou non une TVA selon la décision de la Communauté d'Agglomération en la matière (art. 260 A du CGI)



Des hypothèses d'harmonisation des prix de l'Eau et de l'Assainissement qui permettent à la fois :

- ▲ De rejoindre l'objectif de l'égalité de l'utilisateur devant le service public,
De financer la Programmation Pluriannuelle d'Investissement telle qu'identifiée à ce jour

- ▲ De retrouver en fin de période, après réalisation du PPI, des ratios d'analyse financière conformes à ce qu'ils étaient en début de période (voir mieux sur l'assainissement)

Autant d'hypothèses d'aide à la décision qu'il conviendra d'affiner en cas de prise des compétences Eau et Assainissement par ARLYSERE.

4.6.3. Quels budgets pour 2018 ?

Les règles en matière d'organisation budgétaire et comptable de la compétence assainissement et de la compétence eau potable d'autre part, lesquelles varient selon la taille de la commune, sont les suivantes :

Article L. 2224-1 du CGCT :

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Article L. 2224-11 du CGCT :

Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Article L. 2224-6 du CGCT :

*Les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants **peuvent établir un budget unique** des services de distribution d'eau potable et d'assainissement **si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.***

Le budget et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement.



Il découle de ces règles le fait que pour les communes de plus de 3000 habitants ou pour les groupements dont au moins une commune a une population supérieure à 3000 habitants il convient de créer des budgets distincts :

- Obligation d'un budget distinct eau potable
- Obligation d'un budget distinct assainissement
 - avec un budget indépendant assainissement non collectif (budget annexe)
 - ou budget unique assainissement faisant apparaître la répartition de chaque mode d'assainissement

Notons toutefois que si **l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif doivent être suivis au sein de budgets spécifiques**, dans l'hypothèse plus générale où l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont exploités selon un mode de gestion identique, la recommandation des services préfectoraux est souvent dans les faits de retracer

opérations de ces deux services au sein d'un budget unique, accompagné d'un détail analytique ce qui semble conforme à la réglementation.

Il est toutefois permis de procéder à l'ouverture de deux budgets distincts, dans la mesure où cette solution est la mieux à même d'apprécier l'équilibre de chacun des deux services (fiche QR n° 06-0596 PNSR de Bordeaux).

Outre l'obligation de créer 2 budgets distincts (Eau potable d'une part et Assainissement d'autre part), en prenant les compétences Eau potable et Assainissement dès le 1er janvier 2018, ARLYSERE va hériter de compétences exercées en 2017 **avec des modes de gestion différents.**

Le principe d'unité budgétaire impose la fusion des budgets annexes permettant le suivi d'une seule et même compétence.

Toutefois, chaque mode de gestion se traduisant par un suivi budgétaire et comptable spécifique conditionne le nombre et la forme des budgets annexes de la structure cible.

Ainsi, par exemple, la coexistence d'une gestion directe et d'une gestion déléguée pour une même activité donne lieu à la création de deux budgets différents.



Il découle de cela, que si ARLYSERE hérite de contrats de DSP en cours, il est probable que la Communauté pourra faire coexister plusieurs budgets annexes pour la gestion budgétaire d'une même compétence.

Les règles applicables en matière de création de budgets annexes et de modes de gestion sont les suivantes :

Règles de configuration budgétaire
 - le principe d'unité budgétaire impose la fusion des budgets annexes permettant le suivi d'une seule et même compétence.
 - toutefois, chaque mode de gestion se traduisant par un suivi budgétaire et comptable spécifique conditionne le nombre et la forme des BA de la structure cible
 Exemple - la coexistence d'une gestion directe et d'une gestion déléguée pour une même activité donne lieu à la création de deux budgets différents.

Rappel sur les modalités de suivi budgétaire des activités annexes à l'activité principale d'une collectivité.

Cas de constitution de budget annexé	Exemples	Obligation/faculté	Référence juridique	Trésorerie
Activité administrative	Opérations d'aménagement, lotissement	Obligation	Instruction M14 – tome budgétaire – principe d'unité budgétaire – point 2.2.1.1. (chaque opération doit être individualisée dans un BA spécifique afin d'isoler le risque financier)	451
	Activité soumise à TVA	Faculté (recommandé mais pas obligatoire)	Instruction M14 – tome budgétaire – principe d'unité budgétaire – point 2.2.1.2.	451
Service public administratif	Cinéma, camping (si analysés comme administratifs...), etc...	Faculté (art. L.1412-2 du CGCT)	Art. L.2221-4 du CGCT : régie dotée de la seule autonomie financière ou personnalisée	515
			Art. L.2221-8 du CGCT : forme de la régie simple ou directe autorisée si elle a été créée avant le 28 décembre 1926	451
Service public industriel et commercial en gestion directe	Toutes compétences relevant du champ de l'instruction M4	Obligation (art. L.1412-1 du CGCT)	Art. L.2221-4 du CGCT : régie dotée de la seule autonomie financière ou personnalisée . L'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif doivent être suivis au sein de budgets spécifiques. Dans l'hypothèse plus générale où l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont exploités selon un mode de gestion identique, la recommandation des services préfectoraux de retracer les opérations de ces deux services au sein d'un budget unique, accompagné d'un détail analytique, est conforme à la réglementation. Il est toutefois permis de procéder à l'ouverture de deux budgets distincts, dans la mesure où cette solution est la mieux à même d'apprécier l'équilibre de chacun des deux services (fiche QR n° 06-0396 PNSR de Bordeaux).	515
			Art. L.2221-8 du CGCT : forme de la régie simple ou directe autorisée si elle a été créée avant le 28 décembre 1926	451
	« Dérogations » prévues par la loi	Faculté - Communes de moins de 3 000 habitants	Art. L.2224-6 du CGCT : possibilité d'un budget commun eau et assainissement , sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière .	515
		Faculté - Communes de moins de 500 habitants	Art. L.2221-11 du CGCT : possibilité de suivre ces activités au sein du BP si état annexe au budget et au compte administratif .	
Service public industriel et commercial en gestion déléguée	Affermage , régie intéressée	Obligation	Art. L.2224-1 du CGCT : instruction budgétaire et comptable M4	451
	Concession	Suivi au sein du BP	Instruction M4 – Titre 1 « présentation générale » - modalités de gestion des SPIC	-

Enfin, à la lecture de l'article L. 2224-6 du CGCT, l'on peut comprendre que **des règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) différentes justifient la création de budgets distincts.**

Pour autant, la prise des compétences « Eau Potable » d'une part et « Assainissement » d'autre part par la Communauté d'Agglomération répond à des règles d'assujettissement et donc de récupération à la TVA précises et claires :

- **Article 256 B du CGI**

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.



*Ces personnes morales **sont assujetties**, en tout état de cause, pour les opérations suivantes :*

(...) Fourniture d'eau dans les communes d'au moins 3.000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3.000 habitants.

- **Article 260 A du CGI :**

*Les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics **peuvent**, sur leur demande, **être assujettis** à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux services suivants :*

- *Fourniture de l'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de moins de 3 000 habitants ;*
- *Assainissement ; (...)*

Autrement dit, en prenant la compétence, ARLYSERE deviendra :

- Assujetti de droit à la TVA pour le service de l'Eau potable (en tant qu'EPCI dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3.000 habitants)
- Assujetti sur option (en cas d'activation de l'option) pour le service de l'Assainissement.

Quelle situation pour 2018 pour ARLYSRE ?

Au vu des règles qui précèdent, le nombre de budget Eau et Assainissement pourrait être le suivant :



2 budgets Eau potable :

- Budget Eau potable (assujetti à TVA car pop. > 3000 hab.) – **Régie** (et prestation de service)
- Budget Eau potable (assujetti à TVA car pop. > 3000 hab.) – **DSP** a priori affermage

=> Il y a à ce jour 6 services en DSP sur le périmètre :

- DSP de Cesarches
- DSP de Gresy sur Isère
- DSP de Albertville
- DSP Notre Dame de Bellecombe
- DSP SI du Fayet
- DSP SIVOM des Saisies

2 budgets Assainissement Collectif :

- Budget Assainissement (non assujetti à TVA sauf sur option) – **Régie** (et prestation de service)
- Budget Assainissement (non assujetti à TVA sauf sur option) – **DSP** a priori affermage

=> Il y a à ce jour 1 seul service en DSP sur le périmètre :

- DSP de Notre Dame de Bellecombe qui se termine en 2021

1 budget Assainissement Non Collectif :

Antérieurement à la fusion ayant abouti à la création de ARLYSERE, le service SPANC était géré de la façon suivante :

- Pour la CCB, le SPANC était intégré au budget assainissement^[1]_[SEP]
- Pour le SIEPAM le SPANC était également intégré au budget assainissement (pour autant, les frais de personnels étaient supportés par le budget « principal », et refacturés au budget assainissement et supportés au final par ce dernier).

Là aussi un budget annexe devra être créé par ARLYSERE.



A noter ici qu'une aide technique a été également apportée en août 2017 à ARLYSERE visant, par le biais de modélisations et tableaux, à :

- Déterminer le cadre budgétaire de 1ère année des deux compétences transférées
- Appréhender les possibilités et avantages de l'option à TVA lorsque le choix était rendu possible





Siège social – Centre technique principal

815, route de Champ Farçon

74 370 ARGONAY

Tél : 04.50.27.17.26

Fax : 04.50.27.25.64

contact@hydretudes.com

Agence Alpes du Nord

Alpesspaces
50, Voie Albert Einstein
73 118 FRANCIN
Tél : 04.79.96.14.57
Fax : 04.70.33.01.63
contact-savoie@hydretudes.com

Agence Alpes du Sud

Bât 2 – Résidence du Forest d'entraîs
25, rue du Forest d'entraîs
05 000 GAP
Tél : 04.92.21.97.26
Fax : 04.92.21.87.83
contact-gap@hydretudes.com

Agence Dauphiné-Provence

9, rue Praneuf
26 100 ROMANS SUR ISERE
Tél : 04.75.45.30.57.
Fax : 04.75.45.30.57
contact-romans@hydretudes.com

Agence Grand Sud-Pyrénées

Immeuble Sud América
20, bd. de Thibaud
31 100 TOULOUSE
Tél : 05.62.14.07.43
Fax : 05.62.14.08.95
contact-toulouse@hydretudes.com

Agence Océan Indien

« Les Kréolis »
8-10, rue Axel Dorseuil
97 410 SAINT PIERRE
Tél : 02.62.96.82.45
Fax : 02.62.32.69.05
contact-reunion@hydretudes.com